

Mairie de Poincy
31, Grande rue
77 470 Poincy

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POINCY

1- RAPPORT DE PRESENTATION PARTIE 1



Vu pour être annexé à la
Délibération d'approbation du
Conseil municipal en date du
10/01/2023



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>



A. INTRODUCTION	7
A.I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ADMINISTRATIF.....	7
A.II. LE PRECEDENT DOCUMENT D'URBANISME.....	7
A.III. LES DISPOSITIONS DU PRESENT PLAN LOCAL D'URBANISME.....	7
A.IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	8
A.IV.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	8
A.IV.2. CONTENU DU DOCUMENT.....	9
B. RESUME NON TECHNIQUE	11
C. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13
D. PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	20
D.I. L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	21
D.I.1. LA POPULATION ACTIVE.....	21
D.I.2. LES SECTEURS D'ACTIVITES.....	23
D.I.3. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	26
D.II. L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	27
D.II.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION.....	27
D.II.2. LE SOLDE NATUREL ET LE SOLDE MIGRATOIRE.....	29
D.II.3. LE TAUX DE NATALITE.....	29
D.II.4. L'AGE DE LA POPULATION.....	30
D.II.5. LES CONCLUSIONS DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	31
D.III. L'ANALYSE DES DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT.....	32
D.III.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS.....	32
D.III.2. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS.....	33
D.III.3. LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	35
D.III.4. L'ANCIENNETE DU PARC.....	37
D.III.5. LES LOGEMENTS LOCATIFS ET SOCIAUX.....	37
D.III.6. L'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	38
D.III.7. LES CONCLUSIONS DES DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT.....	39
D.IV. L'ANALYSE DU MECANISME DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS DANS LA COMMUNE.....	40
D.IV.1. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT.....	40
D.IV.2. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT.....	40
D.IV.3. LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS.....	41
D.IV.4. LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES.....	41
D.IV.5. LE RECAPITULATIF DES PERIODES INTERCENSITAIRES.....	41
D.IV.6. PREVISION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE POINCY.....	42
D.V. LES ENJEUX ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES.....	44

E. DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	45
E.I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE NATUREL.....	46
E.I.1. LES GRANDES ENTITES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	46
E.I.2. L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ENTRE 1982 ET 2012	48
E.I.3. L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES CES 10 DERNIERES ANNEES ...	50
E.I.4. LES ESPACES NATURELS.....	50
E.I.5. LA ZONE NATURA 2000	54
E.I.6. LA TOPOGRAPHIE	56
E.I.7. LA GEOLOGIE.....	56
E.I.8. L'HYDROGRAPHIE	56
E.I.9. L'HYDROGEOGRAPHIE.....	60
E.I.10. LES MILIEUX HUMIDES	60
E.I.11. LES ZONES HUMIDES.....	60
E.I.12. LES MARES.....	63
E.I.13. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	64
E.I.14. LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	65
E.I.15. LA BIODIVERSITE	67
E.I.16. CLIMAT ET ENERGIE.....	69
E.I.17. QUALITE DE L'AIR	77
E.I.18. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU TERRITOIRE NATUREL.....	83
E.II. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE URBAIN.....	84
E.II.1. L'ARMATURE URBAINE	84
E.II.2. LA NAISSANCE DU VILLAGE	84
E.II.3. LA STRUCTURE DU TISSU URBAIN	85
E.II.4. LES ACCES ET DEPLACEMENTS.....	90
E.II.5. LE DIAGNOSTIC FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION.....	99
E.II.6. LES EQUIPEMENTS.....	101
E.II.7. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU TERRITOIRE URBAIN	105
E.III. LES ENJEUX DU TERRITOIRE NATUREL ET URBAIN.....	106
F. TROISIEME PARTIE : LES SERVITUDES, LES CONTRAINTES, LES RISQUES ET LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX QUI S'IMPOSENT	107
F.I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	108
F.I.1. LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	108
F.I.2. LES CONCLUSIONS SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	115
F.II. LES CONTRAINTES	116
F.III. LES RISQUES.....	119
F.III.1. LA LISTE DES RISQUES NATURELS.....	119
F.III.2. LES CONCLUSIONS SUR LES CONTRAINTES ET LES RISQUES.....	125

F.III.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	126
G. QUATRIEME PARTIE : LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU.....	128
G.I. LE SDRIF2030 ET SES OBJECTIFS	130
G.I.1. LES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES DU SDRIF.....	130
G.I.2. POLARISER ET EQUILIBRER	130
G.I.3. PRESERVER ET VALORISER.....	133
G.I.4. LES CONCLUSIONS DES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES DU SDRIF 2030.....	133
G.II. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE DE FRANCE (PDUIF).....	134
G.III. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....	134
G.IV. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (SDAGE).....	134
G.V. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	135
G.VI. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE).....	136
G.VII. LE PGRI BASSIN SEINE NORMANDIE.....	136
G.VIII. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	137
H. CINQUIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	138
H.I. L'EVALUATION DES BESOINS	139
H.II. LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	143
H.II.1. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ...	143
H.II.2. LES CHOIX DES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	143
I. SIXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	146
I.I. OAP DITE «La Grosse Borne»	147
I.I.1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	147
I.I.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	147
I.I.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	149
I.II. OAP DITE «Près du Moulin de Poincy ».....	151
I.II.1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	151
I.II.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	151
I.II.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	152
I.III. OAP DITE «Des Près du Levant ».....	154
I.III.1. CONTEXTE ET ENJEUX	154
I.III.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	154
I.III.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT.....	155
I.IV. OAP DITE DU CENTRE-BOURG	157
I.IV.1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	157
I.IV.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES.....	158

I.IV.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	159
I.V. OAP DITE LES LONGS PRES SUD	161
I.V.1. ORIENTATIONS PARTICULIERES	161
I.V.2. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	163
I.VI. SYNTHESE DES OAP LIEES A L'HABITAT	165
J. SEPTIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLAN DE ZONAGE.....	166
J.I. LA JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES	167
J.I.1. LA ZONE URBAINE	167
J.I.2. LA ZONE NATURELLE	172
J.I.3. LA ZONE AGRICOLE	174
J.I.4. LA ZONE A URBANISER	176
J.II. LA JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIPONS GRAPHIQUES	178
J.II.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES	178
J.II.2. LES ESPACES BOISES CLASSES.....	181
J.II.3. LES ESPACES DE PROTECTION PAYSAGERE	182
J.II.4. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PROTEGER	183
J.II.5. LES MARES A PROTEGER	185
J.II.6. LA LISIERE DE PROTECTION DES MASSIFS BOISES DE PLUS DE 100 hectares.....	186
K. HUITIEME PARTIE : LA JUSTIFICATION DES REGLES ADOPTEES.....	187
K.I. DANS LA ZONE URBAINE.....	189
K.I.1. DANS LA ZONE UA	189
K.I.2. DANS LA ZONE UB	190
K.I.3. DANS LA ZONE UC.....	190
K.I.4. DANS LA ZONE UX.....	191
K.II. DANS LA ZONE NATURELLE	192
K.III. DANS LA ZONE AGRICOLE.....	193
K.IV. DANS LA ZONE A URBANISER	194
K.IV.1. DANS LA ZONE 1AU	194
K.IV.2. DANS LA ZONE 1AUX	195
L. NEUVIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	197
L.I. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX (L.131-4, L.131-5, L.131-1 du CU).....	199
L.I.1. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)	199
L.I.2. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDRIF ILE DE FRANCE.....	199
L.I.3. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS.....	205
L.I.4. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	206

L.I.5. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES.....	207
L.I.6. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE Seine Normandie.....	210
L.I.7. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SAGE.....	212
L.I.8. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA LOI LITTORAL, LOI MONTAGNE.....	212
L.I.9. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES CHARTES PARCS NATURELS REGIONAUX, NATIONAUX.....	212
L.I.10. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.....	212
L.I.11. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI).....	212
L.I.12. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE).....	213
L.I.13. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	214
L.II. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES (L.131-2 DU CU).....	216
L.II.1. LA PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE.....	216
L.II.2. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LE SCHEMA REGIONAUX DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	216
L.II.3. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM).....	217
L.II.4. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	217
L.II.5. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SRC).....	217
L.II.6. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE.....	218
L.II.7. LA PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LE PROJET D'INTERET GENERAL (PIG).....	218
M. DIXIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI DU PLU.....	219
M.I. LES THEMATIQUES DE L'ANALYSE DES RESULTATS.....	220
M.II. LES INDICATEURS D'EVOLUTION DE LA DENSITE URBAINE.....	221
M.III. LES INDICATEURS D'EVOLUTION DES LOGEMENTS REALISES DANS LES ZONES D'EXTENSION.....	221
M.IV. LES INDICATEURS D'EVOLUTION DES EMPLOIS ET DES ACTIVITES.....	221
M.V. LES INDICATEURS D'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ZONES D'EXTENSION.....	221
M.VI. LES INDICATEURS D'EVOLUTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	222

A. INTRODUCTION

A.I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ADMINISTRATIF

Le territoire de POINCY se situe en ILE DE FRANCE, au nord de la SEINE ET MARNE, dans le canton de LA FERTE-SOUS-JOUARRE et dans l'arrondissement de MEAUX.

(Illustration : Localisation générale)

Le territoire de POINCY appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de MEAUX au même titre que 22 autres communes regroupant 94 891 hab (Source CAPM).

(Illustration : La Communauté d'Agglomération du Pays de MEAUX)

Le territoire de POINCY s'étend sur 617 hectares. La commune est cernée par les communes limitrophes suivantes :

- VARREDES, au Nord,
- GERMIGNY-L'EVEQUE à l'Est,
- TRILPORT à l'Est,
- MEAUX au Sud,
- CHAMBRY au Nord-Ouest.

(Illustration : Commune de POINCY - IGN)

(Illustration : Commune de POINCY – Photo aérienne)

A.II. LE PRECEDENT DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de POINCY était couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière modification a été approuvée le 09/03/2013.

Par délibération en date du 19/09/2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire et couvre tout le territoire de POINCY.

Par lettre en date du 07/07/2016, le Préfet de SEINE ET MARNE a PORTE A LA CONNAISSANCE du Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

A.III. LES DISPOSITIONS DU PRESENT PLAN LOCAL D'URBANISME

Le présent Plan Local d'Urbanisme est rédigé conformément aux nouvelles dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme modifié après adoption de la Loi ALUR publiée le 26/03/2014. Il comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Des plans de zonage,
- Un règlement,
- Des annexes.

A.IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projets au profit d'une démarche de développement durable du territoire. Elle analyse l'état initial de l'environnement, les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées et préconise les mesures pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique. Élaborée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité, elle constitue un outil d'aide à la décision sur les choix à opérer.

A.IV.1.CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R104-8 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000;
- 3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article [L. 300-6-1](#), si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Le présent Plan Local d'Urbanisme de Poincy est issu d'une procédure d'élaboration.

Selon l'article R104-9 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision ;
- 3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

Le territoire de POINCY n'est pas concerné par un Site Natura 2000.

Selon l'article R104-28 du code de l'urbanisme, le projet de PADD débattu, de la commune de POINCY a été soumis à un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Au regard des informations fournies et des critères de de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la MRAE a décidé, en date du 6 mars 2017 que « la commune de POINCY est soumise à évaluation environnementale ».

A.IV.2. CONTENU DU DOCUMENT

Selon l'article R122-20 du code de l'environnement, le présent rapport de présentation, d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale doit :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

L'évaluation environnementale sera traitée à part du rapport de présentation du PLU.

B. RESUME NON TECHNIQUE

Se référer « 0 Résumé Non Technique »

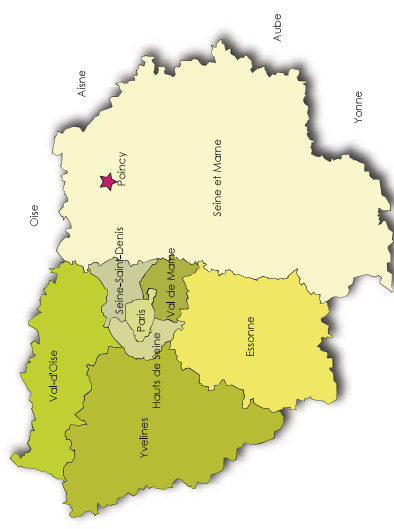
C. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Se référer « 1 Evaluation environnementale en annexe»

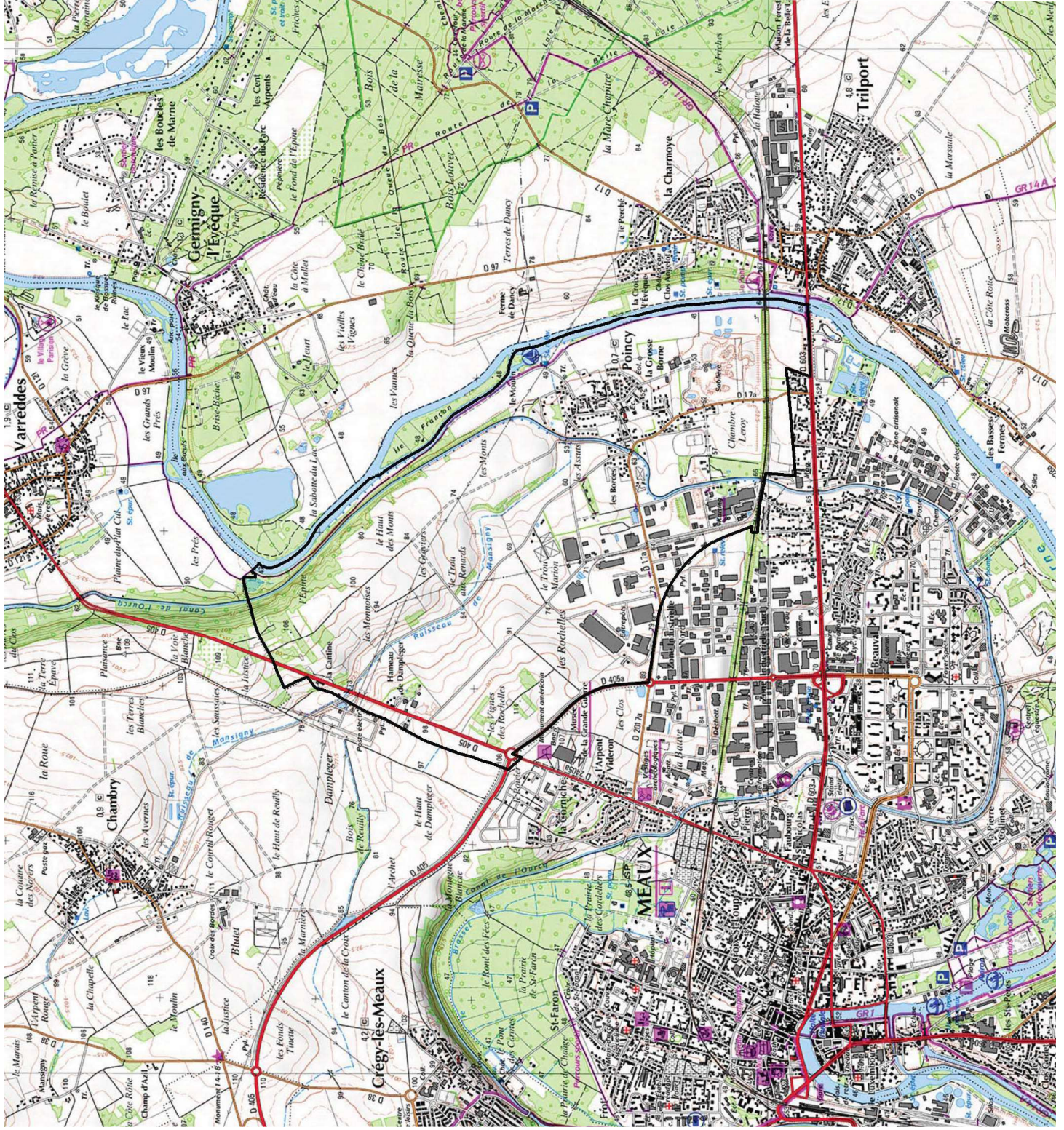
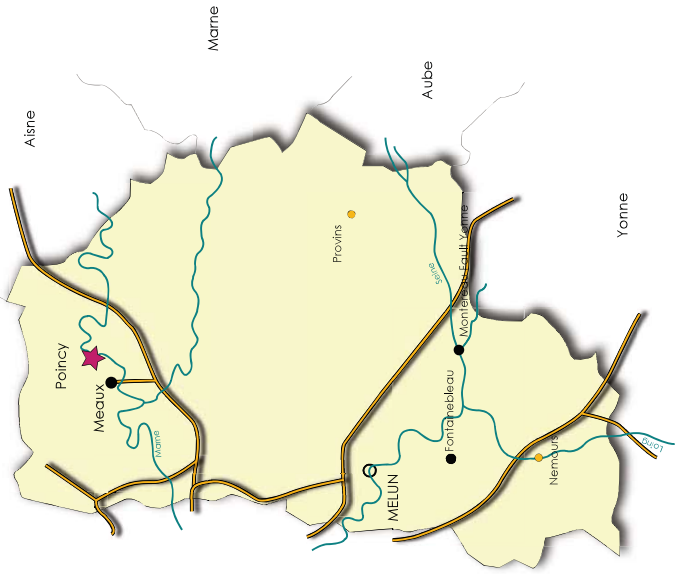
CARTE DE LOCALISATION GENERALE

1/25000

Région Ile-de-France

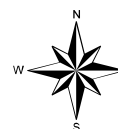


Département de Seine-et-Marne



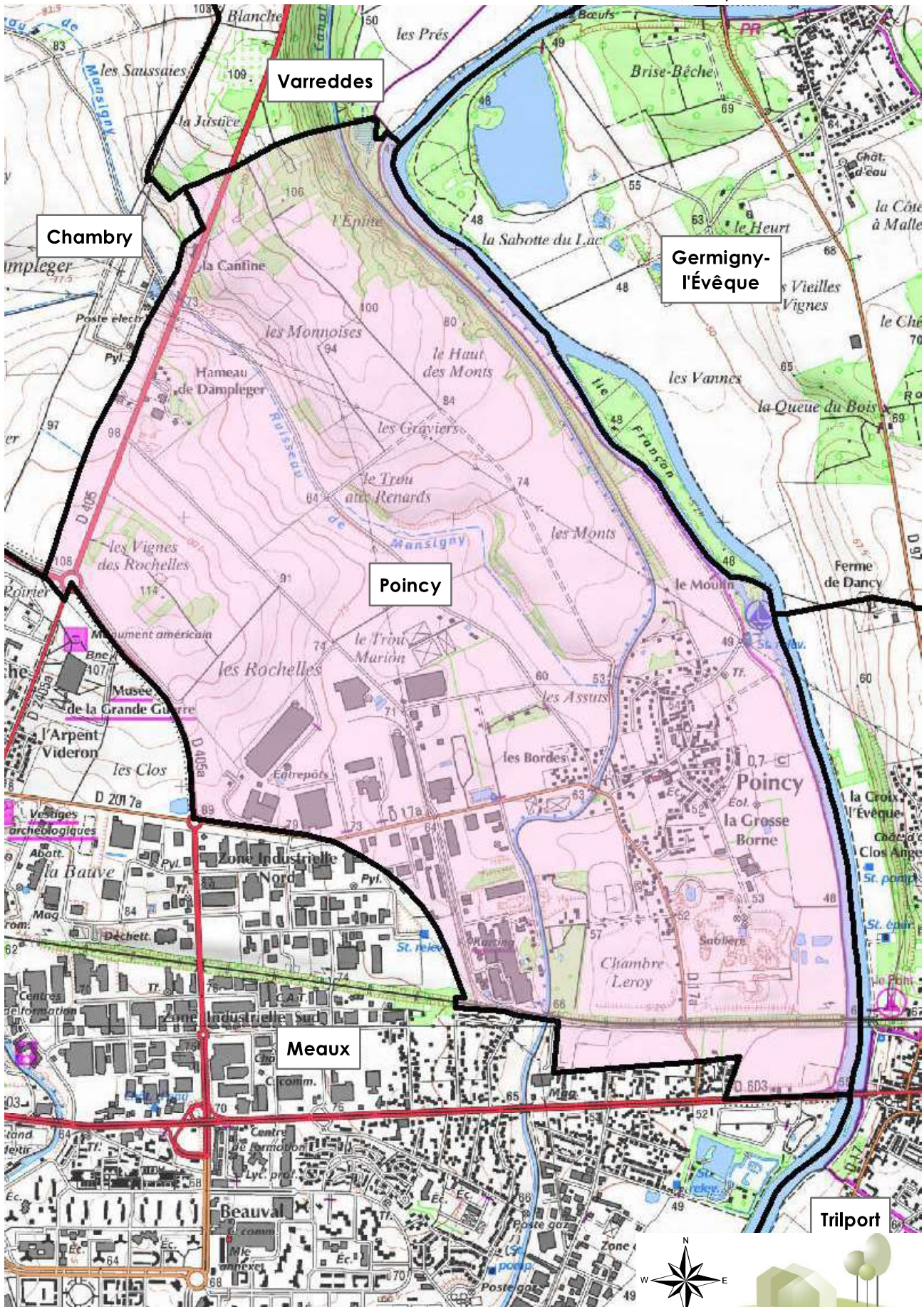
RATTACHEMENT ADMINISTRATIF Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Echelle : 1/100 000



COMMUNE DE POINCY (IGN)

Echelle : 1/20 000

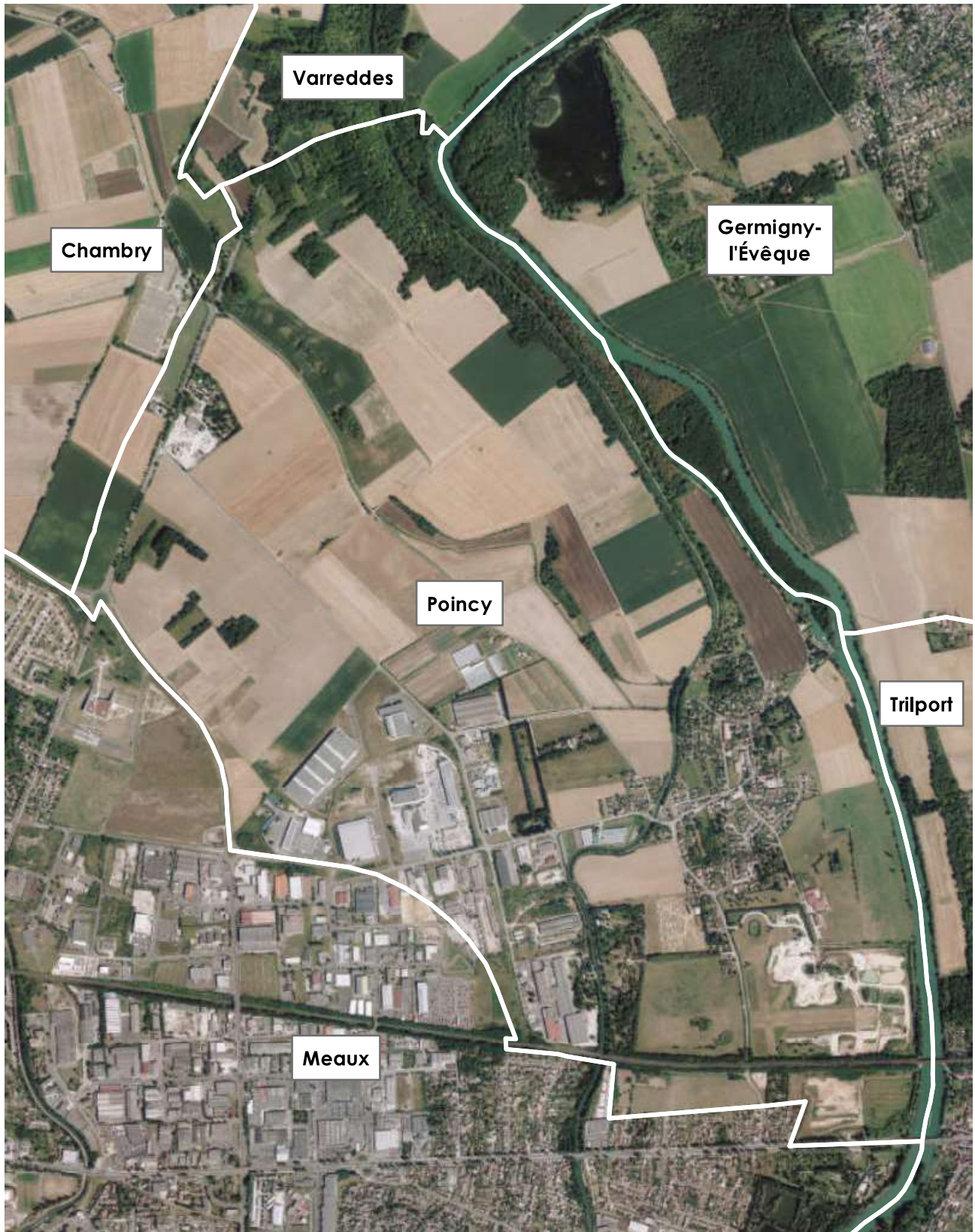


Source: Copyright © 2015 IGN



COMMUNE DE POINCY PHOTO AERIENNE

Echelle : 1/20 000



Source: Copyright © 2015 IGN



0 500 1 000
m



Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article L.151-4 du CU

Le présent rapport de présentation :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Articles L.104-1 et L.104-2 du CU

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article L.104-1 et L.104-2 du CU

Le rapport de présentation répond aux nouvelles dispositions citées ci-dessus, selon les 9 parties suivantes :

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TROISIEME PARTIE : LES SERVITUDES, LES CONTRAINTES, LES RISQUES

QUATRIEME PARTIE : LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

CINQUIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

SIXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SEPTIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLAN DE ZONAGE

HUITIEME PARTIE : LA JUSTIFICATION DES REGLES ADOPTEES

NEUVIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

DIXIEME PARTIE: INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

D.PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

D.I. L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

L'analyse des données socio-économiques de POINCY est fondée sur les données de recensement de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2007, 2012 et 2016 fournies par l'INSEE.

D.I.1.LA POPULATION ACTIVE

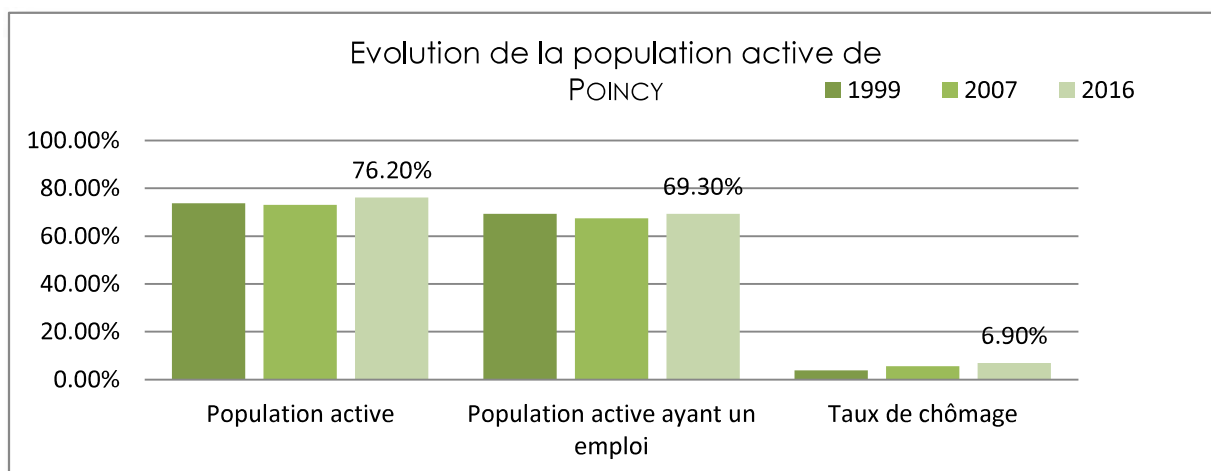
I.1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

La population active recensée par l'INSEE correspond aux habitants âgés de 15 à 64 ans en âge de travailler.

Evolution de la population active de 1999 à 2012				
Territoires	Années	Population active		Population active ayant un emploi
POINCY	1999	489	73.8%	69.3%
	2007	490	73.1%	67.5%
	2012	473	76.2%	69.3%
	2016	460	76.2%	69.3%
SEINE ET MARNE	2007	860 575	75,0%	68,1%
	2012	892 388	75,9%	68,1%
	2016	909 097	76.6%	68.1%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX	2012	58 350	74.5%	65.5%
	2016	63 098	75.3%	66.1%

Source : INSEE-1999, 2007, 2012 et 2016- exploitations principales

La population active de POINCY a diminué depuis 2007 pour atteindre un taux de 76.2 % de la population totale en 2016. Ce taux reste cependant supérieur à celui de la communauté d'agglomération du pays de MEAUX mais inférieur à celui du département.



En 2016, le taux de la population active ayant un emploi à POINCY a augmenté passant de 67.5% en 2007 à 69.3% en 2016. Ce taux est supérieur à celui du département (68.1%) et de la communauté d'agglomération du pays de MEAUX (66.1%).

En 2016, la commune de POINCY dispose d'une population active en hausse, avec un taux d'actifs occupés, supérieur aux taux de la communauté d'agglomération et du département.

I.1.2. LE LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS OCCUPES

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le tableau ci-après indique que 640 emplois sont recensés sur l'ensemble de la zone d'emplois, et la commune de POINCY comptabilise à elle seule 460 actifs en 2016.

	Nombre d'emplois dans la zone	Population active ayant un emploi dans la zone	Indicateur de concentration d'emploi
1999	367	341	107.6
2007	584	332	176.1
2012	726	336	215.8
2016	640	327	195.7

Source : INSEE, RP 1999, 2007 et RP2016- Exploitations principales

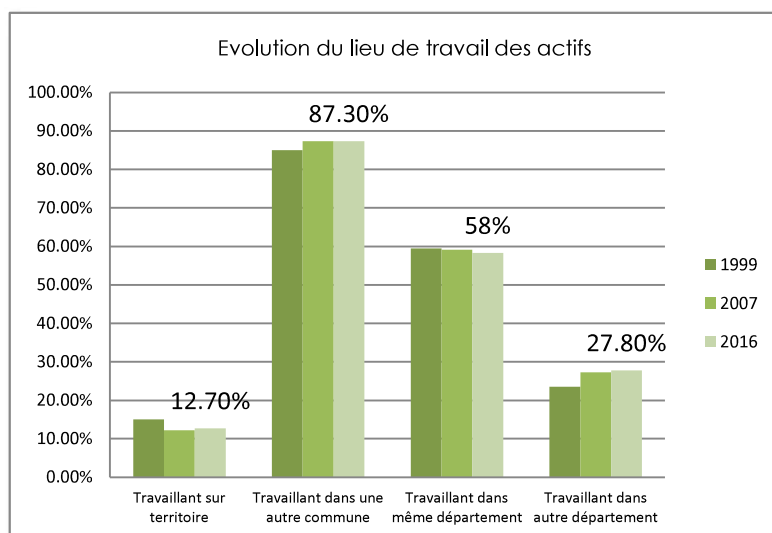
Entre 1999 et 2016, les actifs de POINCY travaillant sur le territoire ont légèrement diminués.

Malgré une diminution du nombre d'emplois dans la zone, le territoire de POINCY a la capacité d'accueillir tous ses actifs dans des emplois locaux.

	1999	2007	2016
Actifs de POINCY travaillant sur le territoire de POINCY	15 %	12.2 %	12.7 %
Actifs travaillant dans une autre commune	85 %	87.8 %	87.3 %
Actifs travaillant à l'extérieur de la commune mais dans le même département	59.5 %	59.1 %	58.3 %
Actifs travaillant à l'extérieur de la commune et dans un autre département	23.5 %	27.3 %	27.8 %

Source : INSEE, RP 1999, 2007 et RP2016- Exploitations principales

En 2016, si la population active de POINCY est moins nombreuse à travailler sur le territoire communal qu'en 1999, elle trouve un emploi à 58.3% dans le département.



I.1.3. LE TAUX DE CHOMAGE

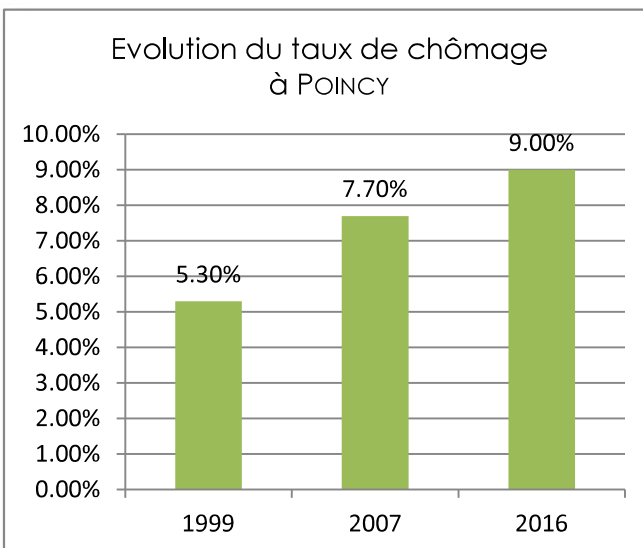
Le taux de chômage connaît une évolution croissante sur le territoire de POINCY de 1999 à 2016, passant de 5.3% à 9%.

Taux de chômage				
	1999	2007	2010	2016
POINCY	5.3 %	7.7 %	7.7 %	9 %
Communauté d'agglomération du pays de MEAUX	-	11.1 %	11.1 %	12 %
SEINE ET MARNE	-	9.1 %	9.7 %	10.8 %
FRANCE	9.6 %	7.7 %	8.9 %	9.4 %

Source : INSEE, RP 1999, 2007, 2010 et RP2012-Exploitations principales

Avec 9% de chômage en 2016, le taux de POINCY est plus faible que celui de la Communauté d'agglomération (12%), de la SEINE ET MARNE (10.8%), et de la FRANCE (9.4%).

En 2016, les actifs de la commune de POINCY sont moins nombreux sur le territoire et travaillent majoritairement dans le département de la SEINE ET MARNE. Ils enregistrent un taux de chômage plus faible que celui de la communauté d'agglomération du pays de MEAUX, du département et de la FRANCE.



D.I.2. LES SECTEURS D'ACTIVITES

I.2.1. LES POLARITES STRUCTURANTES

A l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de MEAUX, la ville de MEAUX assure la fonction de centralité en regroupant 65% des établissements de la communauté et 74% des emplois salariés.

Chaque commune du territoire comporte des spécificités selon leurs implantations avec des communes rurales où les activités agricoles sont très présentes (BARCY, CHAMBRY, CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS, GERMIGNY-L'EVEQUE, TRILBARDOU), où le secteur de la construction est important (FUBLAINES, VILLENNOY) et où les activités de transport sont majoritaires (POINCY).

Les zones d'activités de l'agglomération ont un rôle moteur dans l'économie local et regroupent plus de 800 établissements, soit 20% du parc et accueillent 40% des emplois salariés.

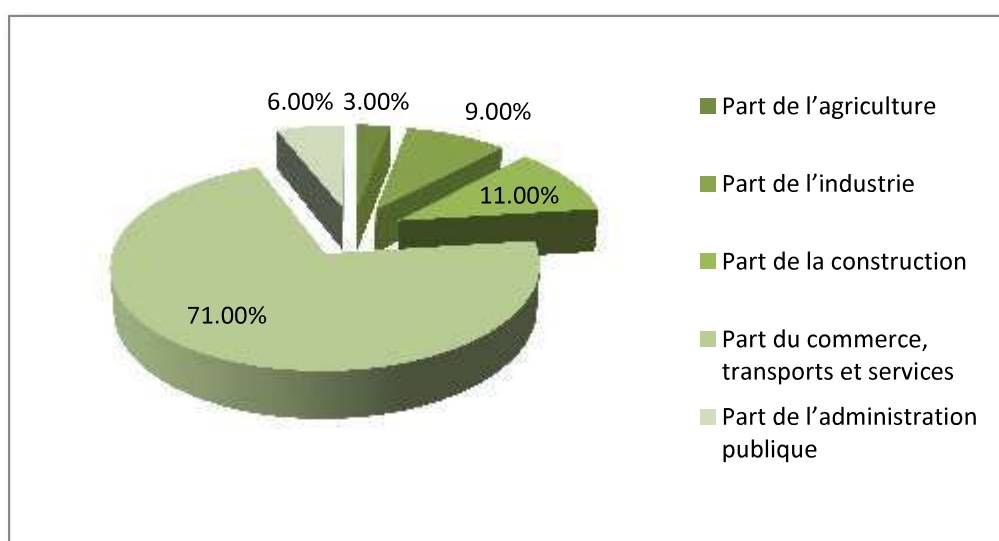
A l'échelle du territoire de POINCY, la zone d'activités s'étend sur 79 ha et comptabilisait 39 établissements et 606 salariés en 2007 (Source : Diagnostic territorial du SCoT DU Pays de MEAUX)

I.2.2. LES ACTIVITES

La majorité des établissements présents sur le territoire de POINCY (71%) concerne des commerces, des transports et des services.

Les établissements actifs sur le territoire de POINCY en 2016	
Part de l'agriculture	3.0 %
Part de l'industrie	9.0 %
Part de la construction	11.0 %
Part du commerce, transports et services	71.0 %
Part de l'administration publique	6.0 %

Source : INSEE, 2013- Exploitations principales



A l'image de la Communauté d'agglomération du pays de MEAUX, le secteur d'activités dominant sur le territoire de POINCY regroupe les activités de commerce, de transport et de services.

Les activités liées à la construction sont également prépondérantes sur le territoire de POINCY et représentent 11.0 % des établissements en 2016.

I.2.3. LES ENTREPRISES

En 2016, l'INSEE a recensé 117 entreprises sur le territoire de POINCY.

Catégories	Nb	Descriptif
Industrie	9	-
Construction	11	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de peinture et vitrerie, Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.
Commerce, les transports et les services	71	Organisation de foires, salons professionnels et congrès. Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Autres services personnels. Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis. Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée.

Source : INSEE, 2013- Exploitations principales

I.2.4. LES EMPLOIS

A l'échelle intercommunale, depuis 2007, la communauté d'agglomération du pays de MEAUX a créée 1040 emplois (soit 3.4%), tandis qu'à l'échelle de la SEINE ET MARNE 11453 emplois ont été créés sur cette même période (soit 2.6%).

La zone d'emplois de POINCY dénombre 640 emplois en 2016, contre 726 en 2012 et 741 en 2010.

Nombre d'emplois dans la zone					
	1999	2007	2010	2012	2016
POINCY	367	584	741	726	640
Communauté d'agglomération du pays de MEAUX	-	29 808	30 302	30 848	33 080
SEINE ET MARNE	381 196	433 236	441 135	444 689	456 234

Source : INSEE, RP 1999, 2007, 2010 et 2016- Exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Le territoire de POINCY suivait la dynamique départementale avec une hausse de 142 emplois entre 2007 et 2012, soit 24.3% de croissance. La commune connaît malgré tout depuis 2016 une diminution du nombre d'emplois entre 2012 et 2016, avec une perte de 86 emplois. En 2016 le nombre d'emplois est de 640 soit 86 emplois de moins en 4 ans.

D.I.3. LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

L'analyse des données socio-économiques de POINCY se caractérise par :

- Une population active en hausse et un taux d'actifs occupés supérieur à la communauté d'agglomération et au département,
- Une offre de 1.9 emploi pour 1 actif en 2016,
- Une diminution des actifs travaillant dans la commune de 1999 à 2016, mais une hausse des actifs travaillant dans un autre département,
- Un taux de chômage en hausse mais qui reste inférieur au taux de la communauté d'agglomération, du département et de la FRANCE,
- Un secteur d'activités dominé par des commerces, des transports et des services,
- Une décroissance des emplois entre 2012 et 2016, suivant la tendance de la communauté d'agglomération et du département.

D.II. L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique de la population de POINCY est fondée sur les données du recensement de 1999, 2007, 2010 et 2016 fournies par l'INSEE.

D.II.1.L'EVOLUTION DE LA POPULATION

II.1.1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La population de la commune de POINCY a évolué de la façon suivante à l'issue des derniers recensements :

Recensement général de la population	Population sans double compte	Augmentation absolue	% de croissance annuelle de POINCY
1968	263		
68-75		+65	+3.2 %
1975	328		
75-82		+186	+6.6 %
1982	514		
82-90		+77	+1.8 %
1990	591		
90-99		+103	+ 1.8 %
1999	694		
99-07		+12	+0.2 %
2007	706		
07-12		-5	-0.1 %
2012	701		
12-16		-19	-2,6%
2016	682		
16-19		+42	+6%
2019	724		

Source : INSEE, RP 1968 à RP2016- Exploitations principales

Depuis 1968, le tableau ci-dessus met en évidence une croissance constante de la population jusqu'en 2007, avec un pic de croissance observé entre 1975 et 1982.

En 2012, la commune de POINCY enregistre pour la première fois une perte de sa population avec une croissance négative de -0.1% entre 2007 et 2012, décroissance qui se poursuit entre 2012 et 2016 (-2,6%). Entre 2016 et 2019 la commune connaît une nouvelle croissance de population avec l'arrivée de 42 nouveaux habitants.

Avec 724 habitants en 2019, la commune de POINCY fait partie d'une des plus petites populations de la communauté d'agglomération du pays de MEAUX.

II.1.2. L'EVOLUTION COMPAREE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 1975 : la commune enregistre une hausse de sa population avec 65 habitants supplémentaires, en 8 ans, soit une croissance annuelle de 3.2 %.

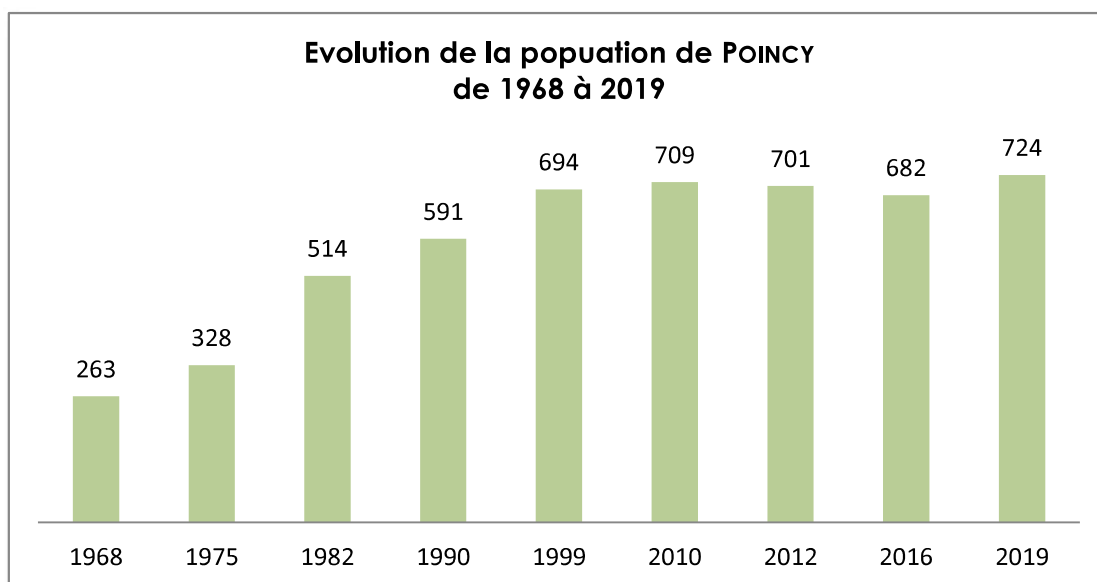
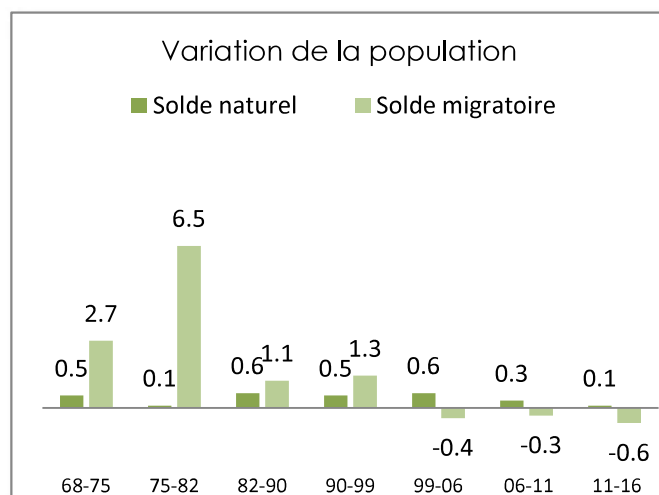
Entre 1975 et 1982 : La population connaît sa plus forte augmentation avec 186 habitants de plus en 7 ans, soit une croissance annuelle de 6.6%. Cette évolution est la plus importante enregistrée faisant passer le nombre d'habitants au-dessus du seuil des 500 habitants.

Entre 1982 et 1999 : Avec 180 habitants supplémentaires en 17 ans, la croissance de la population se poursuit beaucoup plus lentement avec une augmentation annuelle de 1.8%.

Entre 1999 et 2007 : La commune connaît une stabilisation de sa population avec une croissance de 0.2%/an, soit 12 habitants en 8 ans. Le seuil des 700 habitants est cependant dépassé pour la première fois.

Entre 2007 et 2012 : La commune de POINCY enregistre pour la première fois une diminution de sa population avec 5 habitants de moins en 5 ans.

Entre 2012 et 2016 : La commune poursuit une décroissance avec la diminution de 19 habitants.



D.II.2.LE SOLDE NATUREL ET LE SOLDE MIGRATOIRE

Le solde naturel correspond à la différence qu'il y a entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre d'habitants qui partent du territoire et le nombre d'habitants qui entrent dans la commune.

Variation annuelle de la population due au solde naturel et migratoire							
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011	2011/2016
Dû au solde naturel	+0.5 %	+0.1 %	+0.6 %	+0.5 %	+0.6 %	+0.3 %	0.1 %
Dû au solde migratoire	+2.7 %	+6.5 %	+1.1 %	+1.3 %	-0.4 %	-0.3 %	-0.6 %
Taux de variation	+3.2 %	+6.6 %	+1.8 %	+1.8 %	+0.2 %	0.0 %	-0.5 %

Source : INSEE, RP 1968 à RP2016-Exploitations principales

De 1968 à 2016, la commune de POINCY a toujours connu un solde naturel positif, avec plus de naissances que de décès.

Depuis 1999, le solde migratoire négatif indique que davantage d'habitants sortent du territoire, par rapport à ceux qui entrent.

Entre 1975 et 1982, la croissance de la population est essentiellement due au solde migratoire très positif (+6.5 %) engendrant la forte hausse de la population de 186 habitants au cours de cette période.

Entre 2006 et 2016, le faible solde naturel (+0.4%) n'est pas suffisant pour compenser le solde migratoire négatif (-0.9%) engendrant ainsi une baisse de la population.

Selon l'INSEE 2016, entre 2011 et 2016, la variation annuelle moyenne est négative, liée au solde migratoire négatif (-0,9%) et au solde naturel faiblement positif (0.1%).

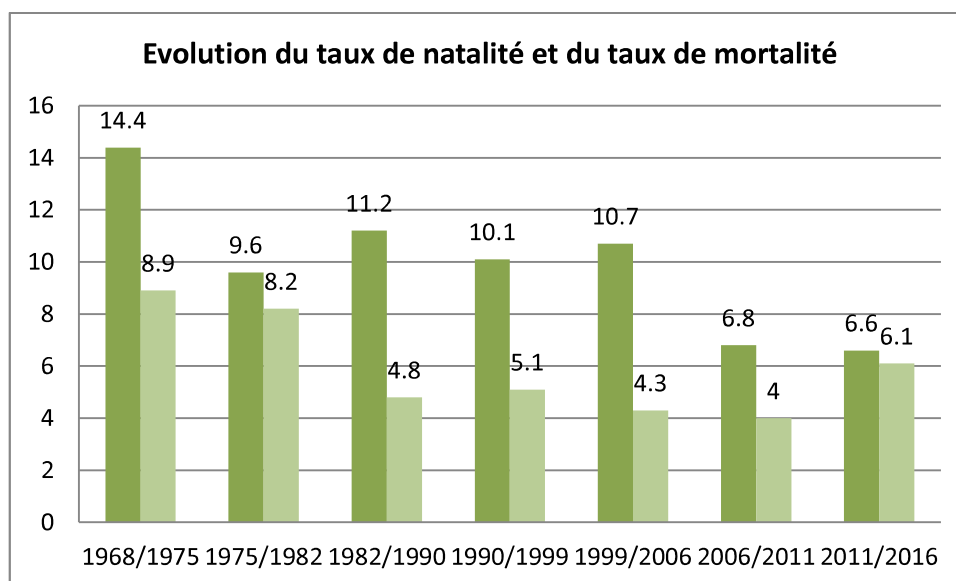
D.II.3.LE TAUX DE NATALITE

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissances et la population totale moyenne au cours d'une même période.

Variation annuelle moyenne du taux de natalité							
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011	2011/2016
Taux de natalité	14.4 ‰	9.6 ‰	11.2 ‰	10.1 ‰	10.7 ‰	6.8 ‰	6.6 ‰
Taux de mortalité	8.9 ‰	8.2 ‰	4.8 ‰	5.1 ‰	4.3 ‰	4.0 ‰	6.1 ‰

Source : INSEE, RP 1968 à RP2012- Exploitations principales

Après avoir connu un taux de natalité très fort entre 1968 et 1975 (14.4 ‰), la natalité a fortement chuté à POINCY entre 1975 et 1982 (9.6 ‰). Depuis cette période, le taux de natalité est remonté progressivement, pour atteindre 11.2 ‰ en 1990.



Depuis 1990, le taux de natalité ne cesse de diminuer pour atteindre un faible taux de 6.6 ‰ en 2016, démontrant le vieillissement progressif de la population.

D.II.4.L'AGE DE LA POPULATION

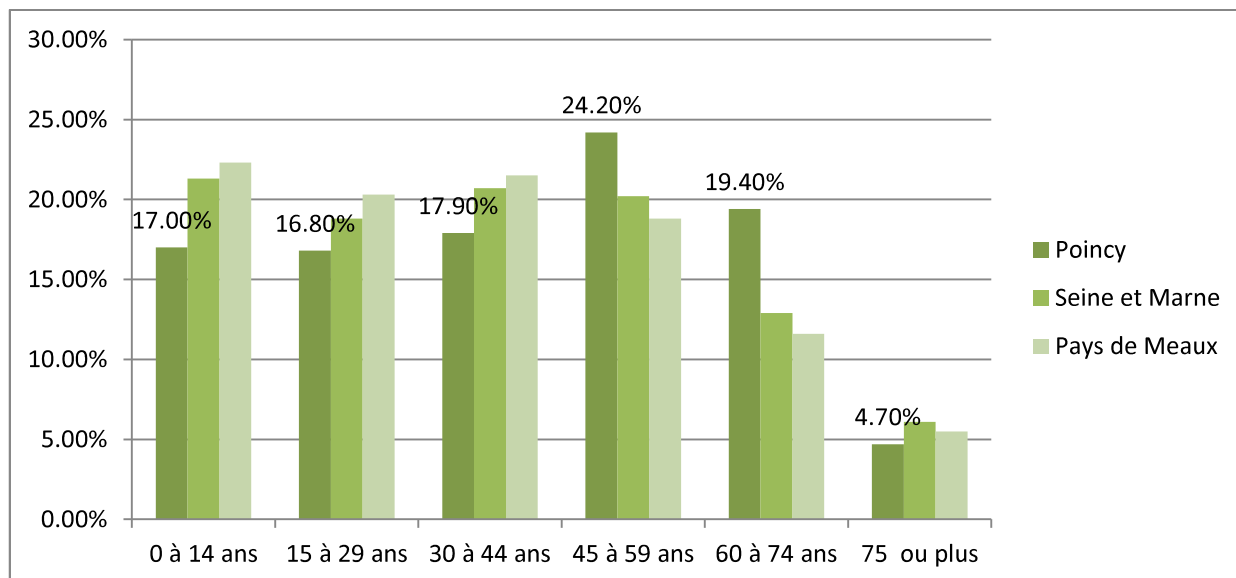
La tranche d'âge des jeunes de 0 à 14 ans est en baisse sur le territoire de POINCY passant de 19% en 2007 à 17.0% en 2016. Ce taux est très inférieur à celui de la communauté d'agglomération (22.3%) et du département (21.3%).

La tranche d'âge des 15 à 44 ans est en diminution et ne représente plus que 34.7% de la population en 2016 contre 37.1% en 2007.

La tranche d'âge des 45 à 59 ans reste stable entre 2007 et 2016 avec un taux de 24.2% de la population. Ce taux est supérieur à POINCY mettant en évidence une population plus âgée que dans la communauté d'agglomération (18.8%) et le département (20.2%).

Tranches d'âge	POINCY		SEINE ET MARNE	Communauté d'agglomération du pays de MEAUX
	2007	2016	2016	2016
0 à 14 ans	19.0 %	17.0 %	21.3 %	22.3 %
15 à 29 ans	16.5 %	16.8 %	18.8 %	20.3 %
30 à 44 ans	20.6 %	17.9 %	20.7 %	21.5 %
45 à 59 ans	24 %	24.2 %	20.2 %	18.8 %
60 à 74 ans	14.2 %	19.4 %	12.9 %	11.6 %
75 ou plus	5.7 %	4.7 %	6.1 %	5.5 %

Source : INSEE, RP2007 à 2016- Exploitations principales



La commune de POINCY connaît un vieillissement de sa population en 2016 puisque la tranche d'âge des 60 ans et plus, représente 24.1% de la population contre 19.9% en 2007. Cette tranche d'âge est moins élevée dans le département (17.2%) et dans la communauté d'agglomération (16.3%).

D.II.5. LES CONCLUSIONS DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

L'évolution de la population de POINCY se caractérise par :

- Un pic de croissance entre 1975 et 1982, puis un ralentissement progressif jusqu'en 2007, pour atteindre une perte de population en 2016. Depuis 2016 la commune connaît une nouvelle croissance démographique.
- Des soldes naturels et migratoires en baisse depuis 1990 engendrant une baisse de la population.
- Un taux de natalité en baisse entre 2006 et 2016, et un taux de mortalité en hausse sur cette même période,
- Un vieillissement de la population avec une augmentation de la tranche d'âge de 60 ans et plus en 2016, dépassant le taux de la communauté d'agglomération et du département.

D.III. L'ANALYSE DES DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

L'analyse du parc de logements de POINCY est fondée sur les données fournies par l'INSEE pour les recensements de 1999, 2007, 2010 et 2016.

D.III.1.LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements du territoire de POINCY est composé de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants.

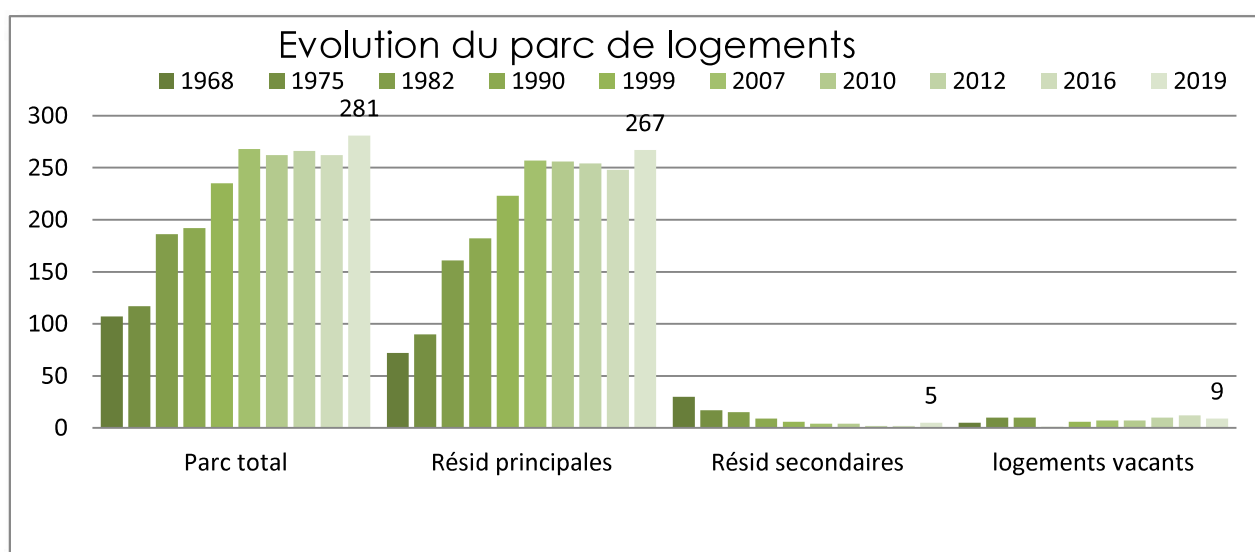
La commune de POINCY ne dispose pas de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le tableau ci-dessous indique la répartition et l'évolution des logements au sein du parc, au cours des différents recensements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2010	2012	2016	2019
Total du parc de logements	107	117	186	192	235	267	267	266	262	281
<i>Croissance du parc</i>	+10	+69	+6	+43	+32	+0	-1	-4	+19	
Résidences principales	72	90	161	182	223	255	256	254	248	267
<i>Croissance des résidences principales</i>	+18	+71	+21	+41	+32	+1	-2	-6	+19	
Résidences secondaires	30	17	15	9	6	4	4	2	2	5
Logements vacants	5	10	10	1	6	7	7	10	12	9

Source : INSEE, RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 à RP2015- Exploitations principales

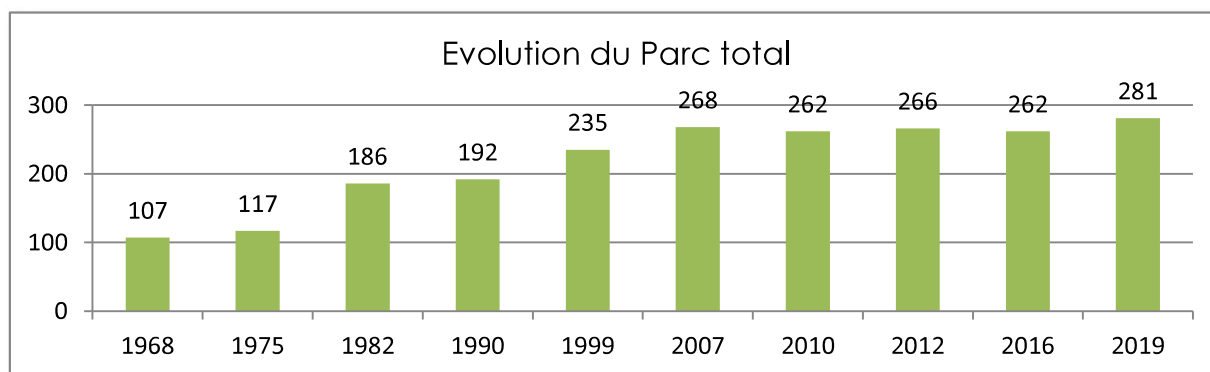
Le territoire de POINCY totalise un parc de 281 logements en 2019, composé de 267 résidences principales, 5 résidences secondaires et 9 logements vacants.



D.III.2. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

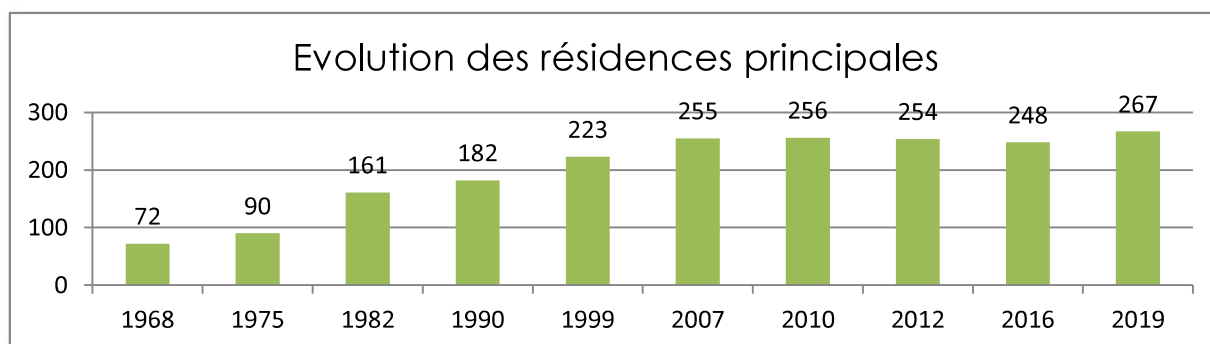
Le parc total de logements de la commune de POINCY a augmenté de 174 logements en 51 ans, de 1968 à 2019. Ces 20 dernières années, le parc a connu une croissance moyenne de 2.3 logement par an.

En 2019, le territoire de POINCY compte 281 logements au sein du parc total.



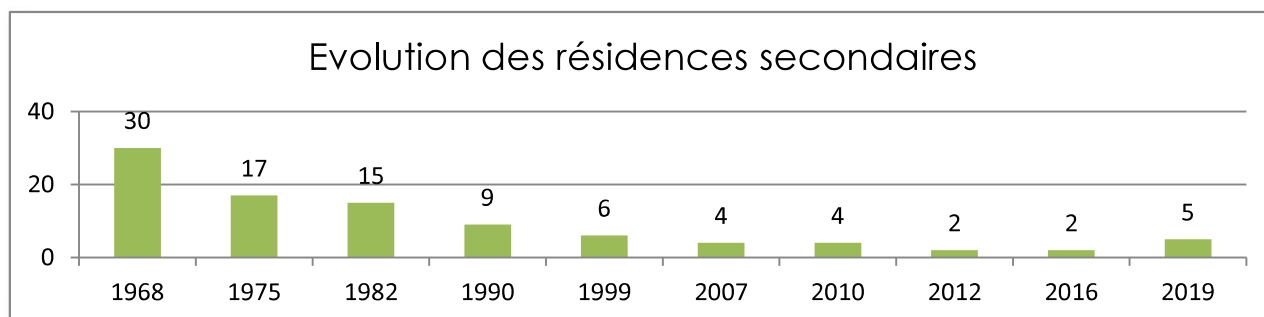
Les résidences principales ont augmenté régulièrement jusqu'en 2007. A partir de 2007, la croissance s'arrête avec même une légère régression, puis repart entre 2016 et 2019.

En 2019, le territoire de POINCY compte 267 résidences principales, soit 95.1% du parc total.

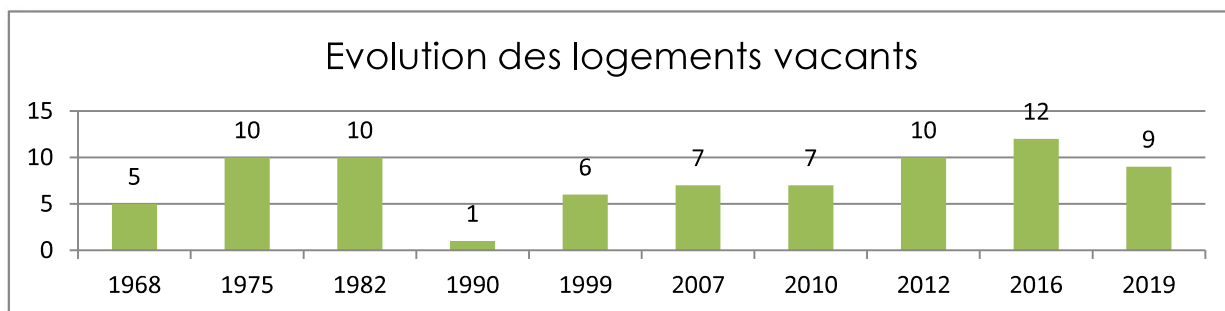


Les résidences secondaires ont fortement diminuées entre 1968 et 2016, passant de 30 à 2 logements, puis entre 2016 et 2019 connaît une légère croissance passant à 5 logements secondaires.

En 2019, le territoire de POINCY ne compte plus que 5 résidences secondaires, soit 1.7 % du parc total.

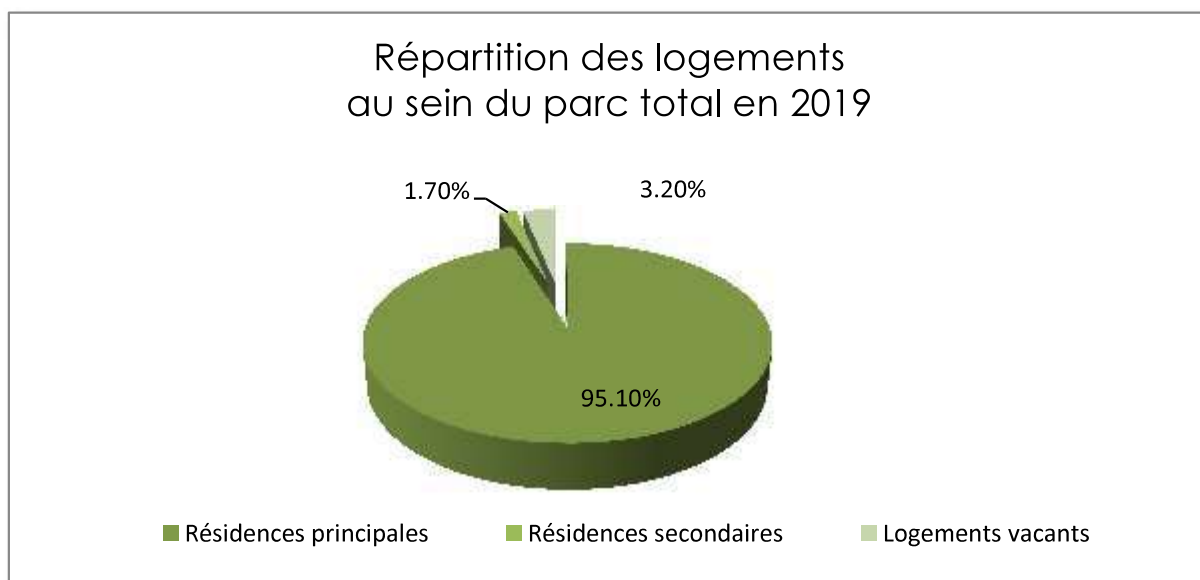


Les logements vacants ont connu une grande variation au sein du parc de logements depuis 1968. Si en 1990, il ne résidait plus qu'un logement vacant, ils sont à nouveau 9 en 2019. En 2019, le territoire de POINCY compte 9 logements vacants, soit 3.2% du parc total.



En 2019, le parc total de logements de POINCY se décompose de la manière suivante :

- Résidences principales : 95,1 %
- Résidences secondaires : 1,7 %
- Logements vacants : 3,2 %.



D.III.3. LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

III.3.1. LA TAILLE DES LOGEMENTS

Le nombre de pièces par résidences principales révèle que le parc de logements est doté d'habitations de taille moyenne permettant l'accueil de familles avec des enfants. La croissance du nombre moyen de pièces par maison correspond aux constructions récentes plus grandes que les constructions anciennes.

Taille des résidences principales			
	1999	2007	2016
Total des résidences principales	223	255	248
1 pièce	0.9 %	0.0 %	0.0 %
2 pièces	2.2 %	2.7 %	1.6 %
3 pièces	15.2 %	7.7 %	8.8 %
4 pièces	21.5 %	20.1 %	19.2 %
5 pièces et plus	60.1 %	69.5 %	70.3 %

Source : INSEE, RP 1999 , 2007 et RP2016- Exploitations principales

En 2016, les résidences principales de 4, 5 pièces et plus représentent 89.5% des résidences contre 81.6 % en 1999. Les nouveaux logements construits depuis 2000 semblent avoir 4, 5 pièces et plus.

Si les logements de 2 et 3 pièces ont diminué, les logements d'une pièce ont totalement disparus passant de 0.9% en 1999 à 0.0% en 2012.

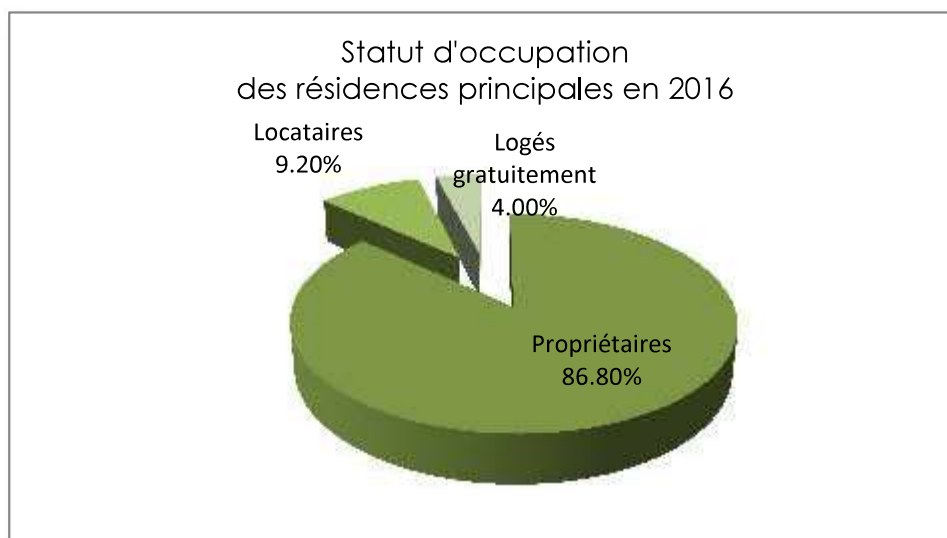
La taille des résidences principales de POINCY en 2016, se caractérise par une hausse des logements de grande taille au détriment des logements de moyenne taille (2 et 3 pièces)

III.3.2. LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Si les propriétaires restent largement majoritaires en 2016 avec un taux de 86.8%, les locataires sont en hausse et atteignent 9.2% des occupations des résidences principales.

Statut d'occupation des résidences principales				
	1999	2007	2010	2016
Total des résidences principales	223	255	256	248
Part des propriétaires	83.0 %	86.9 %	86.9 %	86.8 %
Part des locataires	11.2 %	8.9 %	8.9 %	9.2 %
Part des logés gratuitement	5.8 %	4.2 %	4.2 %	4.0 %

Source : INSEE, RP 1999, 2007, 2010 et RP2012- Exploitations principales



En 2016, 86.8 % des habitants de POINCY sont propriétaires de leur logement, contre 83 % en 1999.

III.3.3. LA TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2016, les résidences principales du parc total de logements de POINCY sont composées à 97% de maisons et de 2.7% d'appartements.

Typologie des résidences principales				
	1999	2007	2010	2016
Total des résidences principales	235	267	267	262
Maisons	94.9 %	94.1 %	94.1 %	97 %
Appartements	3.8 %	4.1 %	4.1 %	2.7 %

Source : INSEE, RP 1999 et RP2012- Exploitations principales

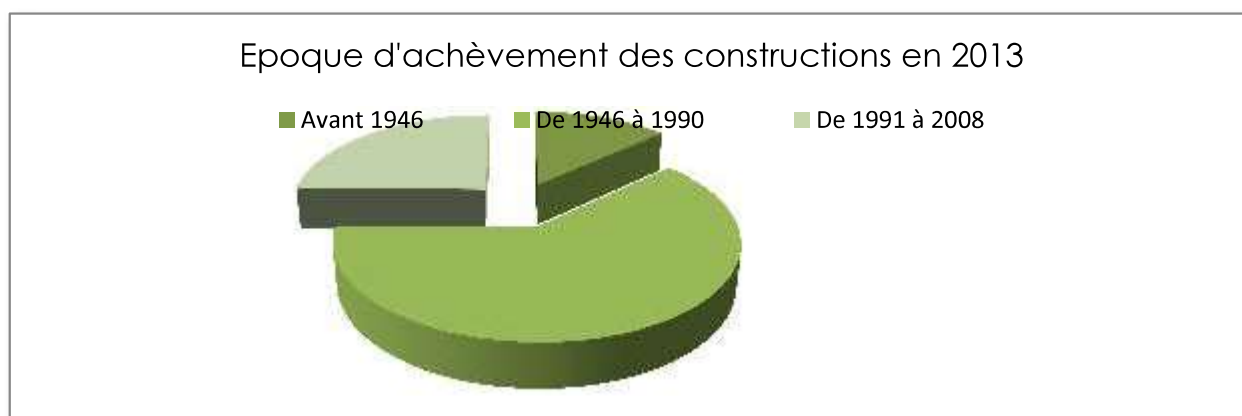
Le taux des maisons a augmenté entre 1999 et 2016, passant de 94.9% à 97%, au détriment des appartements.

D.III.4.L'ANCIENNETE DU PARC

Sur le territoire de POINCY, plus de la moitié du parc des résidences principales a été construite de 1946 à 1990 (62.1%). Le parc de logements de POINCY est plus récent que celui de la communauté d'agglomération du pays de MEAUX et de la SEINE ET MARNE.

Date d'achèvement du parc des résidences principales en 2013 (en%)			
	Avant 1946	De 1946 à 1990	De 1991 à 2013
POINCY	33	154	61
	13.2 %	62.1 %	24.7 %
Communauté d'Agglomération du Pays de MEAUX	17.7 %	58.5 %	23.8 %
SEINE ET MARNE	19.6 %	56.4 %	24.0 %

Source : INSEE, RP 2012-Exploitations principales



De 1946 à 1990 154 logements ont été construits sur une période de 44 ans, soit une moyenne de 3.5 logements par an.

De 1991 à 2009, 61 logements ont été construits en 18 ans, soit une moyenne de 3.5 logements par an.

Ces 20 dernières années, le rythme des constructions est resté stable, permettant de maintenir la population.

D.III.5.LES LOGEMENTS LOCATIFS ET SOCIAUX

Le territoire de POINCY ne possède pas de logements sociaux. A l'échelle de la Communauté d'agglomération, les logements sociaux représentent 22.9 % des résidences principales en 2016, tandis qu'à l'échelle de MEAUX, ils totalisent 40.4% (8 488 logements sociaux) et sont occupés par des foyers dont les revenus sont les plus bas du PAYS DE MEAUX.

D'après la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), pour la prise en compte de la diversité de l'habitat (article 55 de la loi SRU), la commune de POINCY n'est pas soumise à l'obligation de production de logements sociaux. Cependant le SRHH préconise pour les communes en dehors de la loi SRU de disposer à terme d'un parc de logements constitué à hauteur de 10% de LLS.

D.III.6.L'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

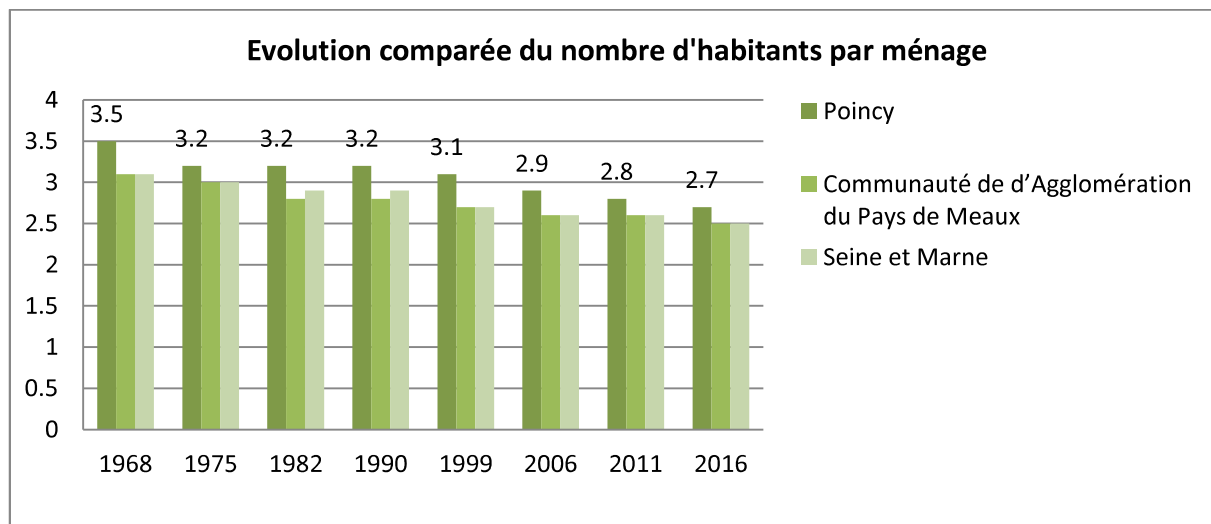
La notion de ménage adoptée par l'INSEE correspond au concept de "ménage-logement". Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. De ce fait, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Nb de pers. Par ménage	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
POINCY	3.5	3.2	3.2	3.2	3.1	2.9	2.8	2.7
Communauté de d'Agglomération du Pays de MEAUX	3.1	3.0	2.8	2.8	2.7	2.6	2.6	2.5
SEINE ET MARNE	3.1	3.0	2.9	2.9	2.7	2.6	2.6	2.5
ILE DE FRANCE	2.70	2.60	2.50	2.45	2.35	-	2.30	2.30

Source : INSEE, RP 1968 à RP2012-Exploitations principales

Suivant la tendance de la Région et du département, le nombre d'habitants par ménage à POINCY est en baisse depuis 1975, passant de 3.2 habitants par ménage en 1975 à 2.7 habitants en 2016.

Malgré une diminution du taux d'occupation des logements en 2016 à POINCY, la moyenne de 2.7 habitants par logement reste légèrement supérieure à celle de la communauté d'agglomération du pays de MEAUX (2.5 hab/lgt) et du département (2.5 hab/lgt).



D.III.7.LES CONCLUSIONS DES DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

Le parc de logements de POINCY se caractérise par :

- Une faible croissance du parc total de logements ces 13 dernières années avec une moyenne de 1,6 logement par an,
- Une part importante de résidences principales atteignant 94,7 % du parc total,
- Une baisse régulière et constante des résidences secondaires, ne représentant plus que 0,8% du parc total,
- Un faible taux de logements vacants, atteignant 4,5% du parc total

D.IV. L'ANALYSE DU MECANISME DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS DANS LA COMMUNE

La croissance démographique enregistrée durant les différentes périodes intercensitaires résulte du rapport croisé entre les quatre phénomènes suivants :

- Le phénomène de renouvellement,
- Le phénomène de desserrement,
- La prise en compte des logements vacants,
- La prise en compte des résidences secondaires.

D.IV.1.LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1990 et 2010 :

Le parc de logements s'accroît de 74 logements alors que 63 logements ont été construits.
 $74 - 63$ logements = 11 logements ont été récupérés par le renouvellement urbain, soit 5.7% du parc de 1990.

Le phénomène de renouvellement a permis de récupérer 11 logements au sein du bâti existant en 20 ans, entre 1990 et 2010.

D.IV.2.LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

L'analyse du phénomène de desserrement de la population sur les périodes passées permet de comprendre les mécanismes de consommation de logements afin de prévoir les besoins futurs.

A l'échelle départementale, le phénomène de desserrement est clairement mis en évidence avec le passage d'un nombre d'occupants par résidence principale évoluant de 2.9 habitants par logement en 1990 à 2.6 habitants par logement en 2010.

A l'échelle de la commune de POINCY, entre 1990 et 2010, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3.2 à 2.7 habitants par logement.

Entre 1990 et 2010 :

Passage de 3.2 à 2.7 personnes par résidence principale.

591 (population résidente de 1990) / $3.2 = 184$

$184 - 182$ (résidences principales en 1990) = 2 résidences principales.

Ainsi 2 logements ont été nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.

D.IV.3.LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...).

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Dans la commune de POINCY, le parc de logements vacants représente :

- 0.5 % du parc en 1990,
- 2.6 % du parc en 2010.

Le niveau de logements vacants est très faible sur le territoire de POINCY. En 2012, le taux de logements vacants est encore très bas sur le territoire avec plus de 3.7% du parc total de logements démontrant une certaine pression sur l'offre immobilière et les besoins de la population.

Le parc de logements a perdu 6 constructions au sein des logements vacants entre 1990 et 2010. Malgré tout, la recherche d'un taux de logements vacants à 6% sera donc retenue dans les hypothèses de calcul des besoins.

D.IV.4.LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

La proportion des résidences secondaires peut représenter de nombreux logements en fonction de l'attractivité touristique de la commune.

Dans la commune de POINCY, les résidences secondaires sont en constante diminution depuis 1990 passant de 9 résidences à 4 résidences en 2010.

Dans la commune de POINCY, le parc de résidence secondaire représente :

- 4.6 % du parc en 1990,
- 1.5 % du parc en 2010.

Le parc de logements a récupéré 5 constructions au sein des résidences secondaires entre 1990 et 2010.

La commune de Poincy n'a pas la vocation spécifique d'une commune touristique. C'est pourquoi, son taux de résidences secondaires a énormément baissé depuis 1990, compensant le manque de construction de logement neuf.

D.IV.5.LE RECAPITULATIF DES PERIODES INTERCENSITAIRES

L'analyse des périodes intercensitaires précédentes a démontré que la construction de logements n'engendre pas forcément l'accroissement du parc de logements. Les besoins nécessaires au maintien de la population, à la rénovation et la fluidité du parc, impliquent une consommation de logements.

Entre 1990 et 2010 :	
Phénomène de renouvellement du parc	11
Desserrement : passage de 3.2 à 2.7 hab/lgt	- 2
Logements vacants : augmentation des lgts vacants : 1 à 7	-6
Résidences secondaires : diminution des résid secondaires : 9 à 4	5
	8
TOTAL	8

11 logements ont été récupérés au sein du bâti existant, s'ajoutant au 5 logements résidences secondaires récupérés en résidences principales. Le phénomène de desserrement a consommé 2 logements qui s'ajoutent à l'augmentation des logements vacants.

Ce raisonnement permet de démontrer que la construction de 8 logements était nécessaire entre 1990 et 2010 pour assurer le maintien de la population à 591 habitants. Les 63 logements construits au cours de cette période ont permis de faire croître la population de 118 habitants en 10 ans.

D.IV.6.PREVISION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE POINCY

IV.6.1. POUR MAINTENIR LA POPULATION

Il s'agit ici de calculer de manière théorique le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon des 18 ans du PLU pour que la commune conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement.

Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements, voire des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

En prenant en compte seulement la réduction de la taille des ménages

La taille des ménages sur la commune de Poincy est de **2,70** personnes (source INSEE 2012). Elle reste largement supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2030 (d'après l'INSEE pour la France : 2,04 personnes par ménage en 2030).

Nous retiendrons donc ici **l'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2012-2030.**

Taille des ménages projetée en 2030 : **2,44 (on conserverait à peu près l'écart avec la moyenne nationale)**

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de logements nécessaires pour prendre en compte le desserrement des ménages de la commune de Poincy à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (Identique à 2012)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
701	/ 2,44	= 287

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2012, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2012	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
287	254	= 33

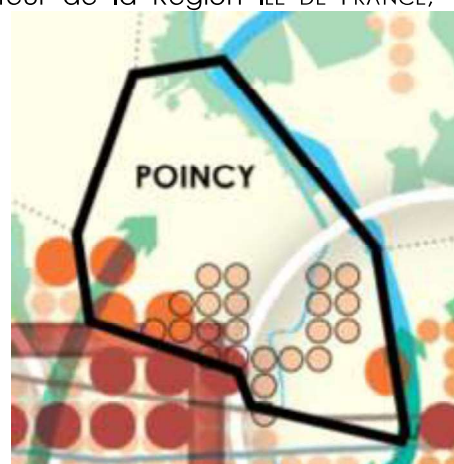
Au total, 33 logements sont nécessaires pour maintenir la population de Poincy à l'horizon 2030 en prenant en compte seulement le desserrement des ménages.

IV.6.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ILE DE FRANCE

Le territoire de POINCY est couvert par le Schéma Directeur de la Région ILE DE FRANCE, approuvé le 27/12/2014. Ce dernier classe le territoire de POINCY en « agglomération des pôles de centralité » imposant une densification des espaces déjà urbanisés et un accroissement des capacités d'accueil en matière de population et d'emploi.

La carte de destination des sols du SDRIF définit sur le territoire de POINCY, 22 pastilles d'« espaces urbanisés à optimiser », localisé sur le tissu urbain existant et 4 pastilles d'urbanisation préférentielle.

Ces pastilles doivent permettre d'accueillir une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité d'habitat, à l'horizon 2030.



IV.6.3. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de SEINE ET MARNE approuvé le 20/12/2013, précise que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte l'ensemble des populations vivant sur le territoire communal ou elles appelées à y venir.

Au titre du schéma départemental, la commune de POINCY n'a pas d'obligation en matière de création d'aire d'accueil.

D.V. LES ENJEUX ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

Les conclusions des analyses des données socio-économiques et démographiques de POINCY permettent de définir **les enjeux suivants en matière** :

■ d'économie :

- faciliter les déplacements des nombreux actifs de la commune, vers les principaux pôles d'emplois,
- permettre le maintien des activités présentes sur le territoire et pérenniser l'activité agricole.

■ de démographie :

- attirer des jeunes ménages sur le territoire,
- densifier le tissu urbain existant à l'horizon 2030,

■ de logements :

- faciliter la rénovation des constructions anciennes,
- permettre l'implantation de nouveaux logements sur le territoire,
- augmenter l'offre de logements de manière à densifier la population.

E. DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

E.I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE NATUREL

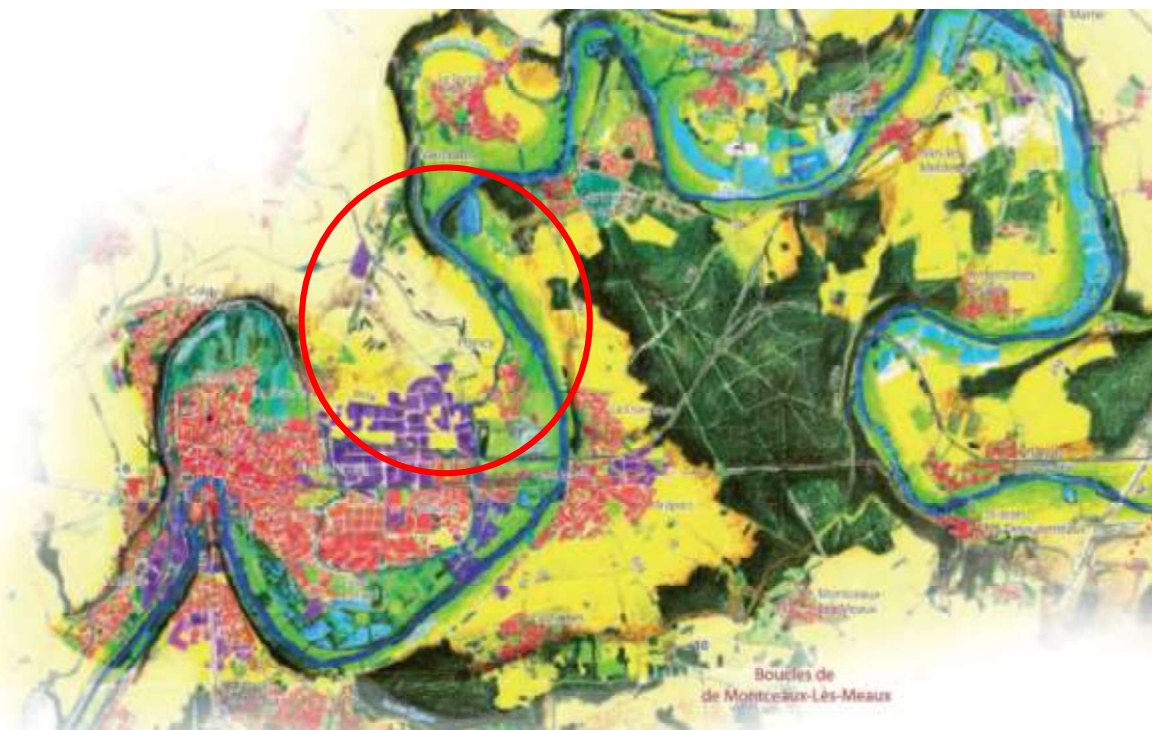
E.I.1. LES GRANDES ENTITES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I.1.1. LE GRAND PAYSAGE

Selon l'Atlas des paysages de SEINE ET MARNE, la commune de POINCY s'inscrit dans une identité paysagère dite « MULTIEN » et appartient à la Vallée de la MARNE et plus particulièrement aux boucles de MONTCEAUX-LES-MEAUX.

Le paysage des Boucles de MONTCEAUX-LES-MEAUX s'appuie sur la structure géographique. La MARNE a façonné le paysage en abandonnant son lit, en recreusant et terrassant ses propres alluvions pour aboutir à un lit en long méandres.

Le paysage est également dominé par la forêt, qui se décline à la fois en bosquets, et en longues pentes douces cultivées.



Département de Seine-et-Marne – SIG, Données paysagères janvier 2000, Carte réalisée au 25 000e

Le paysage de la Vallée de la MARNE constitue un espace à dominante rurale à proximité de secteurs très urbanisés, avec la ville de MEAUX, et l'agglomération parisienne sur la partie Ouest.

La commune de POINCY possède une richesse paysagère avec une diversité écologique et patrimoniale intéressante. POINCY possède une grande variété de paysages avec la présence de cultures, céréales, de boisements, bosquets, bois, peupleraies ; des paysages divers ouverts ou fermés. Les boisements des espaces naturels sont très présents du point de vue paysager, même s'ils ne sont pas très nombreux (environ 0,43 km²).

Au Nord du territoire, l'occupation des sols est dominée par l'activité agricole.



Illustration : « Occupation des sols », sources : géoportail)

I.1.2. LE PAYSAGE RAPPROCHE

La commune de POINCY est implantée en bordure de MARNE. Celle-ci joue un rôle essentiel dans la logique d'occupation du territoire. L'urbanisation s'est réalisée en recul de la MARNE, ce qui permet aux prairies qui bordent la rivière de réguler les inondations et les crues éventuelles.

La commune est traversée par le canal de l'OURCQ qui à l'origine devait alimenter PARIS en eau potable. Ce canal est également utilisé depuis sa création pour alimenter en eau les canaux SAINT-MARTIN et SAINT-DENIS. Depuis la fin des années 1990, les abords du canal situés dans l'agglomération parisienne, sont réhabilités et aménagés pour en faire un axe vert ouvert aux activités de loisirs tels que le cyclotourisme et la randonnée pédestre.



Le tissu urbain de POINCY est enclavé entre la boucle de la MARNE et le canal de l'OURCQ. Le paysage urbain est fermé sur la partie Sud-Ouest, avec la présence d'une carrière d'exploitation alluvionnaire ainsi qu'une voie ferrée. Sur la partie Nord-Ouest, un paysage agricole s'ouvre sur la plaine en direction de CHAMBRY.

I.1.3. LES SITES ET PAYSAGES EXCEPTIONNELS

Si le territoire de POINCY ne recense pas d'éléments patrimoniaux inscrits, classés ou répertoriés à l'inventaire général du patrimoine, la commune dénombre de nombreuses constructions anciennes de qualité qui témoignent aujourd'hui des usages passés.

Le moulin de POINCY fonctionnait grâce aux eaux de la MARNE, pour moudre les céréales produites en plaine. Il est aujourd'hui reconverti en lieu de réception, de mariage, séminaires et autres.



Source : Moulin de POINCY : <http://www.receptions77.fr/presentation>

L'ancienne bergerie est un élément de patrimoine qui concoure à l'identité communale de POINCY. L'élevage ovin était très répandu dans le nord de la SEINE-ET-MARNE dans le XIII^e siècle, et perduré jusqu'à la fin des années 1970. La laine en constituait la source essentielle de profit de la bergerie. Cette ancienne bergerie a été restaurée et transformée en halle.



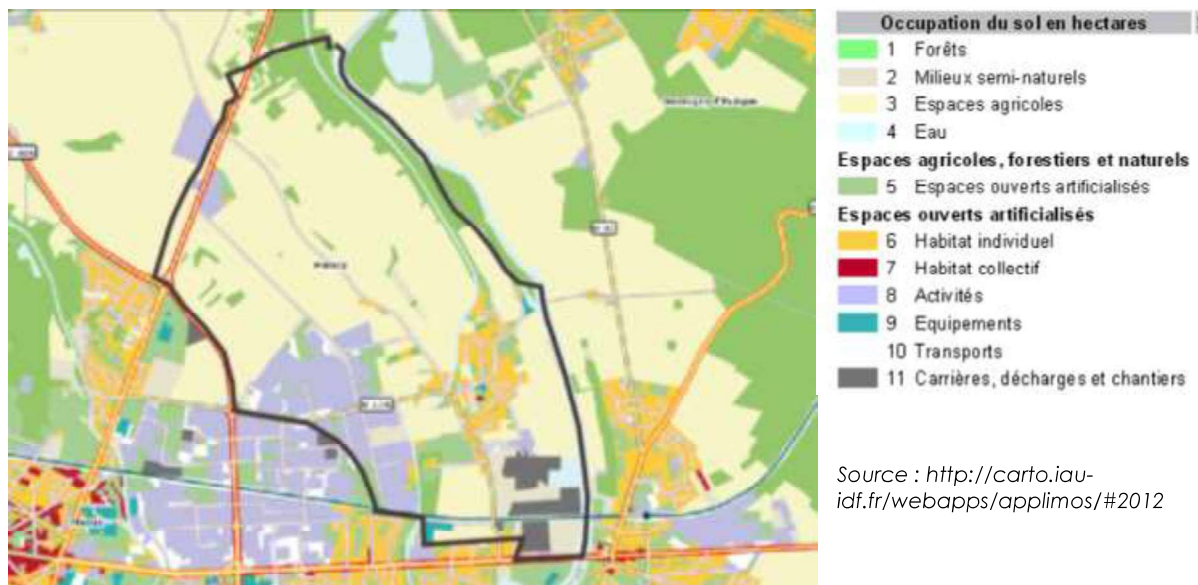
Source : Bergerie de POINCY : <http://fr.topic-topos.com/ancienne-bergerie-POINCY>

E.I.2. L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ENTRE 1982 ET 2012

Depuis 1982, l'occupation du sol de POINCY au centre du village à très peu évolué. Sur la partie Ouest, au niveau de la zone industrielle, la consommation agricole a été importante, consommation liée à l'urbanisation de la zone industrielle.

Au cours de ces 30 dernières années, le tissu urbain s'est principalement développé à l'Est du village sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec essentiellement des maisons individuelles (rue des près du levant et rue de la bergerie.)

Au cours de cette période la commune a connu une hausse démographique de 187 habitants qui ont été accueillis par la densification du tissu urbain, le comblement des dents creuses (terrains nus entre deux constructions) et l'extension modérée du tissu urbain.



Source : <http://carto.iau-idf.fr/webapps/applimos/#2012>



Source : <http://carto.iau-idf.fr/webapps/ateliemos/mos/#>

Malgré l'augmentation de 79 logements entre 1982 et 2012, la morphologie urbaine du village est restée quasiment identique, renforçant l'identité de la commune. Ces 30 dernières années, le tissu urbain de POINCY s'est davantage densifié que développé limitant ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles.

E.I.3. L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES CES 10 DERNIERES ANNEES

Consommation d'espace entre 2010 et 2020



La commune de Poincy a consommé 15,24 hectares entre 2010 et 2020, consommation majoritairement liée à l'activité économique.

E.I.4. LES ESPACES NATURELS

Le territoire de POINCY est marqué par des espaces naturels agricoles et de forestiers.

I.4.1. LES ESPACES AGRICOLES

Les terres cultivées

Selon l'Institut d'Architecture et d'Urbanisme de L'ILE DE FRANCE, 653 hectares d'espaces agricoles ont disparu dans la Région, entre 1999 et 2008.

Le territoire de POINCY s'inscrit dans la plaine agricole de la VALLEE DE LA MARNE. Les parcelles agricoles sont essentiellement concentrées sur la façade Nord-Ouest du territoire communale.

Les terres agricoles exploitées sont classées majoritairement en cultures. Elles sont riches et bien drainées, excellentes pour la culture du blé, de Maïs et d'autres cultures céréalières.

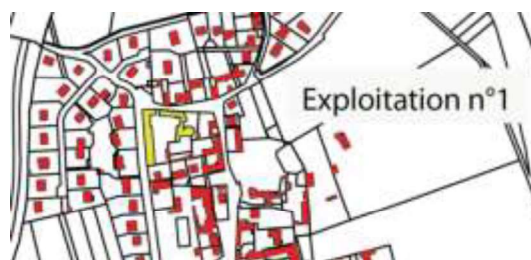


Les exploitations agricoles

La commune de POINCY compte trois sièges d'exploitations sur son territoire. Ces trois exploitations comptent 5 postes salariés, qui représentent 0,6% des postes salariés sur la commune

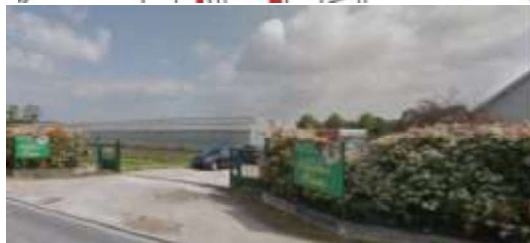
L'exploitation n°1 est située au cœur de la commune. Il s'agit d'une exploitation de type élevage bovin comportant environ 50 têtes. La surface utile de cette exploitation est de 16 hectares.

L'exploitation compte 3 bâtiments, un bâtiment d'élevage, un bâtiment de stockage ainsi qu'un bâtiment désaffecté.



Les exploitations n°2 et n°3 de types maraichères sont situées en dehors de la centralité, en plaine agricole.

L'exploitation n°2 est une exploitation maraichère, sur une surface agricole utile de 12 hectares. Il s'agit principalement de serres avec également la présence d'un local de vente d'environ 100m².

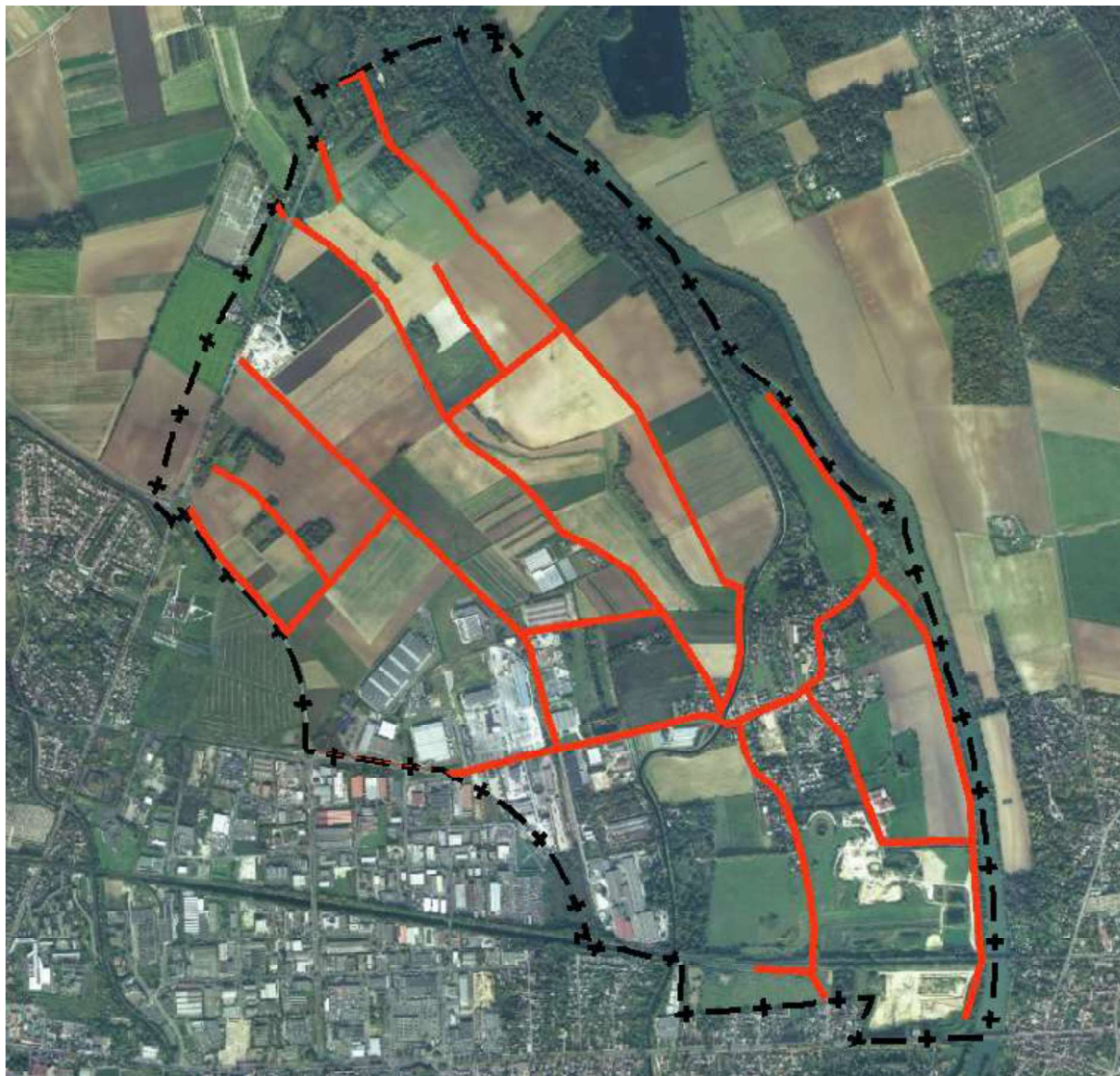


L'exploitation n°3 est une exploitation maraichère, d'une surface d'exploitation d'environ 2 hectares. Un local de vente de 20 m² est présent sur l'exploitation.



I.4.2. LES CIRCULATIONS AGRICOLES

La commune de Poincy, est bien desservie en circulation agricole. Les agriculteurs peuvent circuler facilement dans le village afin de regagner les parcelles à cultiver. Il n'est pas nécessaire de protéger ces chemins ou voies dans le cadre du PLU.



I.4.3. LES ESPACES FORESTIERS

Les principaux espaces forestiers du territoire de POINCY se développent sous forme de taillis et de bosquets. Ils se retrouvent éparpillés le long du talweg de MONSIGNY jusqu'au canal de L'OURCQ.

Ils participent à l'équilibre du paysage et servent de corridor naturel pour la faune et la flore. Les boisements le long de la MARNE, permettent un ancrage des berges et limitent ainsi l'érosion du sol.

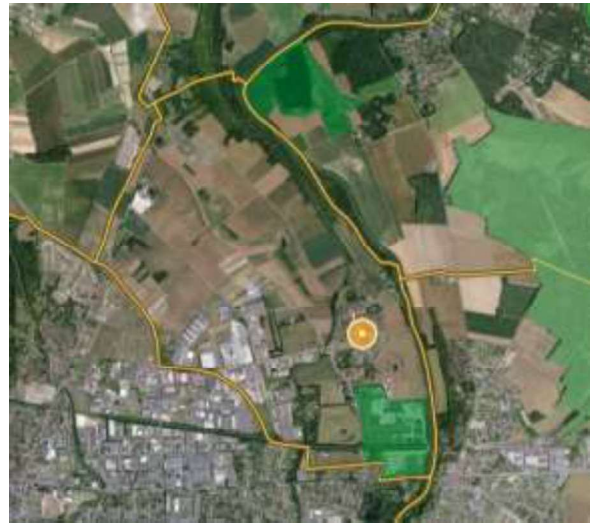
Ces milieux constituent des refuges pour la faune et une richesse biologique pour la flore qu'il convient de préserver.

I.4.4. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

La commune de POINCY est concernée par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sur la partie sud du territoire.

La ZNIEFF de type 1 correspond à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Cette zone définit des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant

La ZNIEFF de POINCY correspond à la carrière des longs près, qui exploite des substrats sableux favorables au Crapaud CALAMITE. Le bord droit de la MARNE, le bord des voies de circulation et les friches spontanées présentent un intérêt tant faunistique que floristique.



Source : internet Crapaud calamite

E.I.5. LA ZONE NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservations (ZCS) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

-Le réseau Natura 2000:

La commune de Poincy n'abrite aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal est une zone de protection spéciale (Directive Oiseaux):

- La ZPS dite des " Boucles de la Marne ", située à 2,5 km à l'Est de la limite communale.

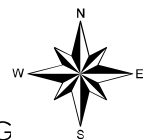
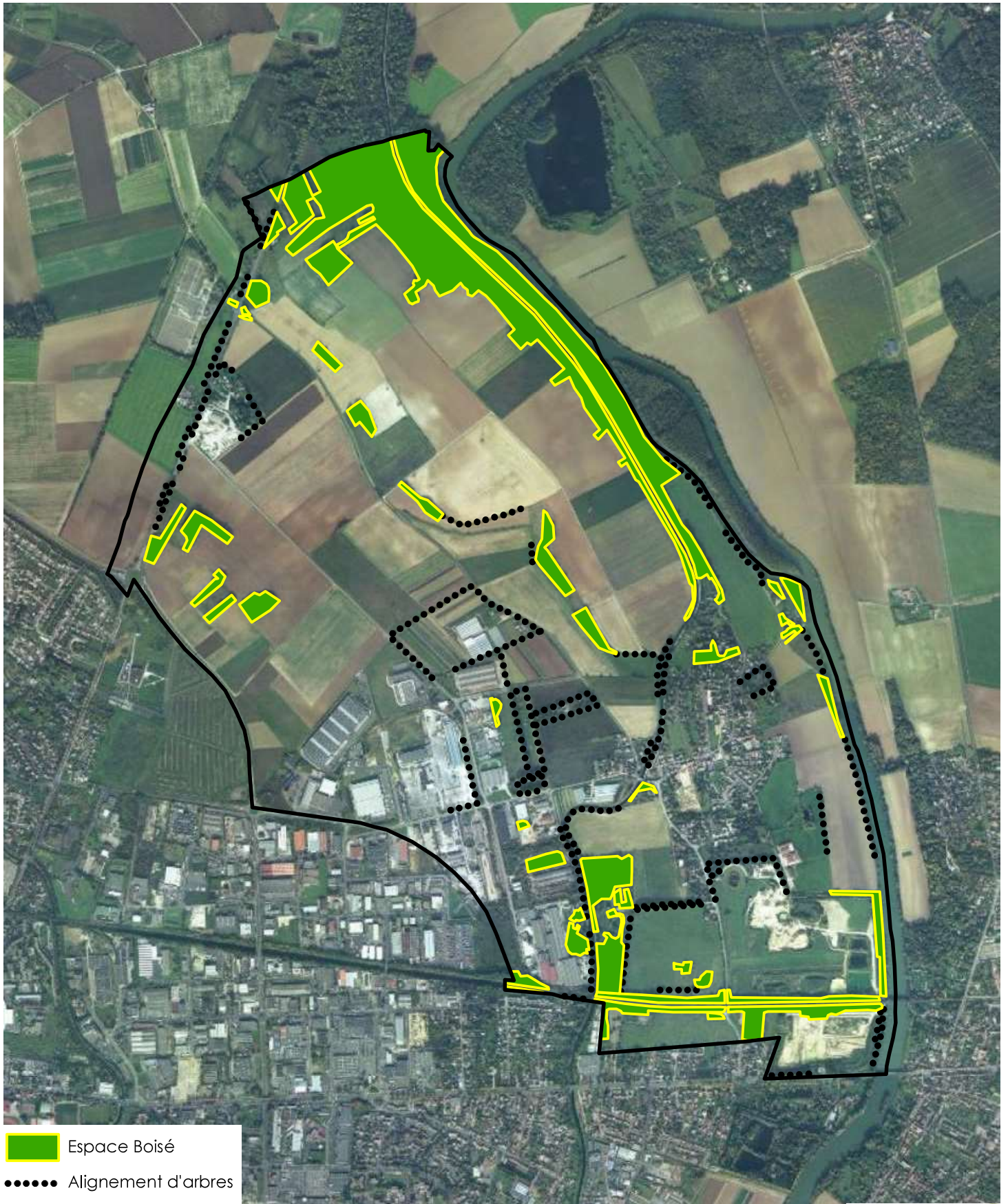
Le site est également présent sur la commune de Meaux, à environ 2,5 km à l'Ouest des limites communales.

Le site dit « Les Boucles de la Marne » accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.



BOIS ET ESPACES BOISES DU TERRITOIRE

Echelle : 1/20 000



Source: Esri France - IG.



E.I.6.LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de POINCY s'inscrit dans le plateau agricole de la vallée de la Marne. Il est marqué par :

- un plateau agricole, formé par des espaces cultivés dans la moitié Nord du territoire communale,
- une vallée humide, formée par la Marne qui borde l'Est du territoire et constitue la limite communale,
- Les points bas sont situés dans la vallée humide, le long de la Marne avec 49 et 48 mètres NGF.
- Les points hauts sont situés au Nord et à l'Ouest sur le plateau cultivé avec 106 et 114 mètres NGF.

(Illustration : « Carte topographique du territoire »)

E.I.7.LA GEOLOGIE

La reconnaissance géologique de la commune de POINCY repose sur l'analyse de cartes géologiques au 1/50.000ème et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La géologie est caractérisée par une très grande simplicité :

- Simplicité des matériaux déposés : alluvions anciennes (Fy) et récentes (Fz) qui se répartissent de part et d'autre de la MARNE,
- L'assise structurale est composée d'argile à MEULIERE.
- La partie nord du territoire est concernée par une mince épaisseur de limons (Lp)

La commune de POINCY est implantée sur des alluvions anciennes et récentes, tandis que la zone économique située sur la partie Ouest se situe sur des argiles à MEULIERE.

(Illustration : « Carte géologique du territoire »)

E.I.8.L'HYDROGRAPHIE

Le territoire de POINCY est situé dans l'unité hydrographique de la MARNE. L'ensemble des eaux de la commune convergent vers la MARNE, exutoire naturel.

Le bassin versant du territoire de POINCY est la MARNE AMONT.

Le territoire de POINCY est bordé à l'est par la MARNE et le CANAL DE L'OURCQ sur la partie Ouest du village.

Le ruisseau de MANSIGNY qui traverse le territoire en direction Nord/Sud vient compléter ce réseau hydrographique.

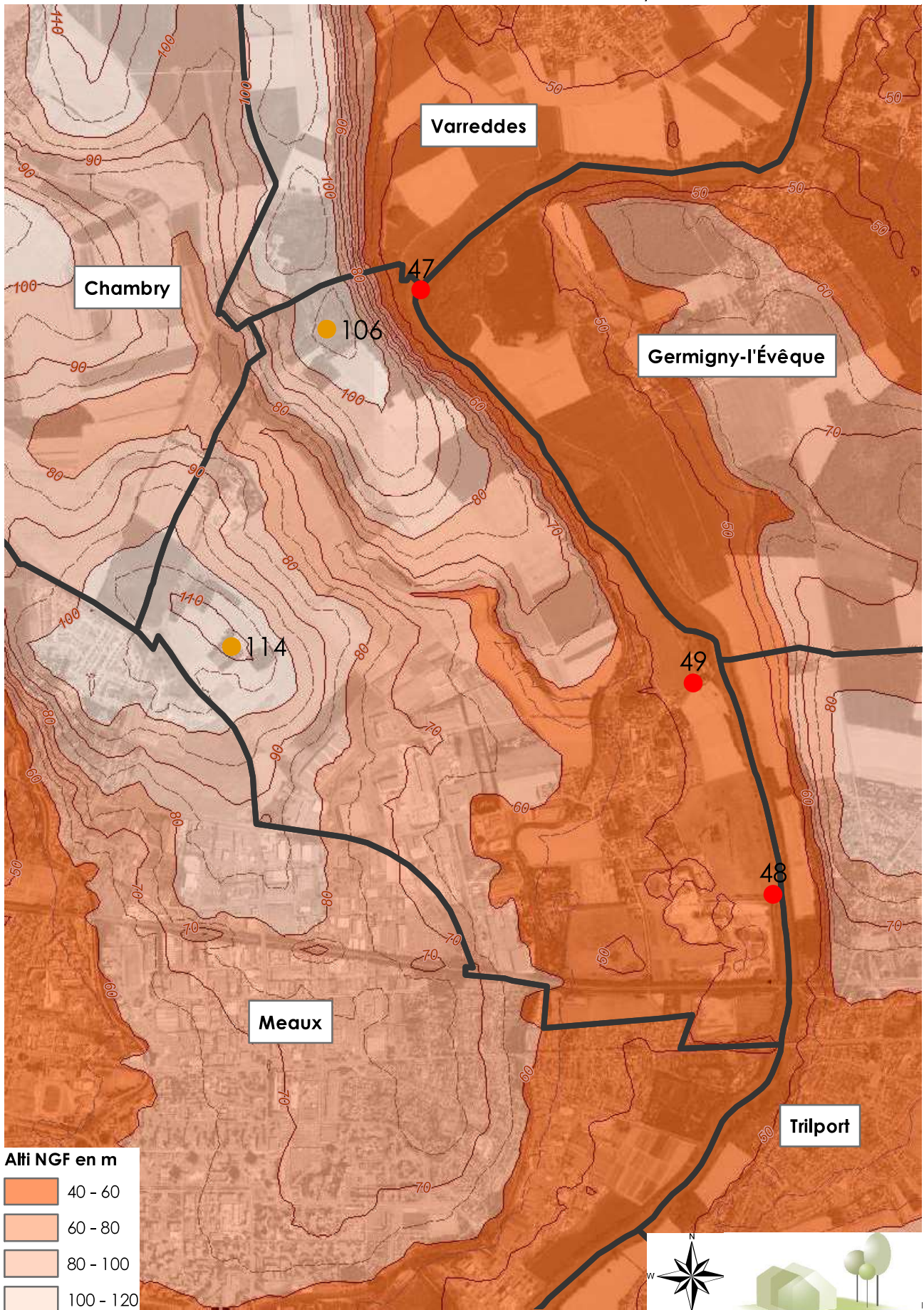
La MARNE prend sa source sur le territoire de la commune de BALESMES-SUR-MARNE, en HAUTE-MARNE, et se dirige sur 514 km vers la SEINE. Son débit est important, et elle est classée navigable. Elle passe à l'Est du territoire et sert de délimitation communale.

Le CANAL DE L'OURCQ longe au Nord la MARNE, et se détache à l'entrée du tissu urbain, en passant à l'Ouest de la commune.

Le ruisseau de MANSIGNY traverse le territoire communal et est un affluent du Canal de l'OURCQ.

TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Echelle : 1/25 000



Source: BD ALTI de l'IGN Copyright IGN 2015

0 600 1 200
m

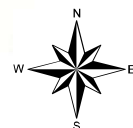
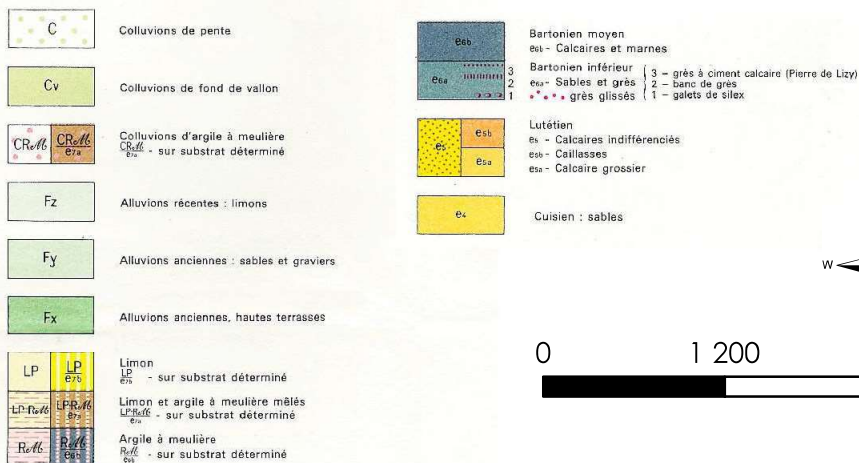


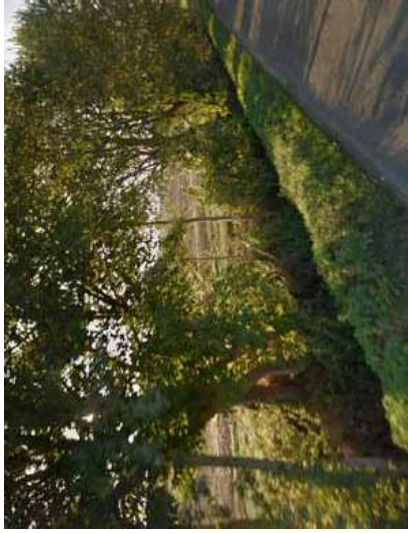
CARTE GEOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Echelle : 1/50 000

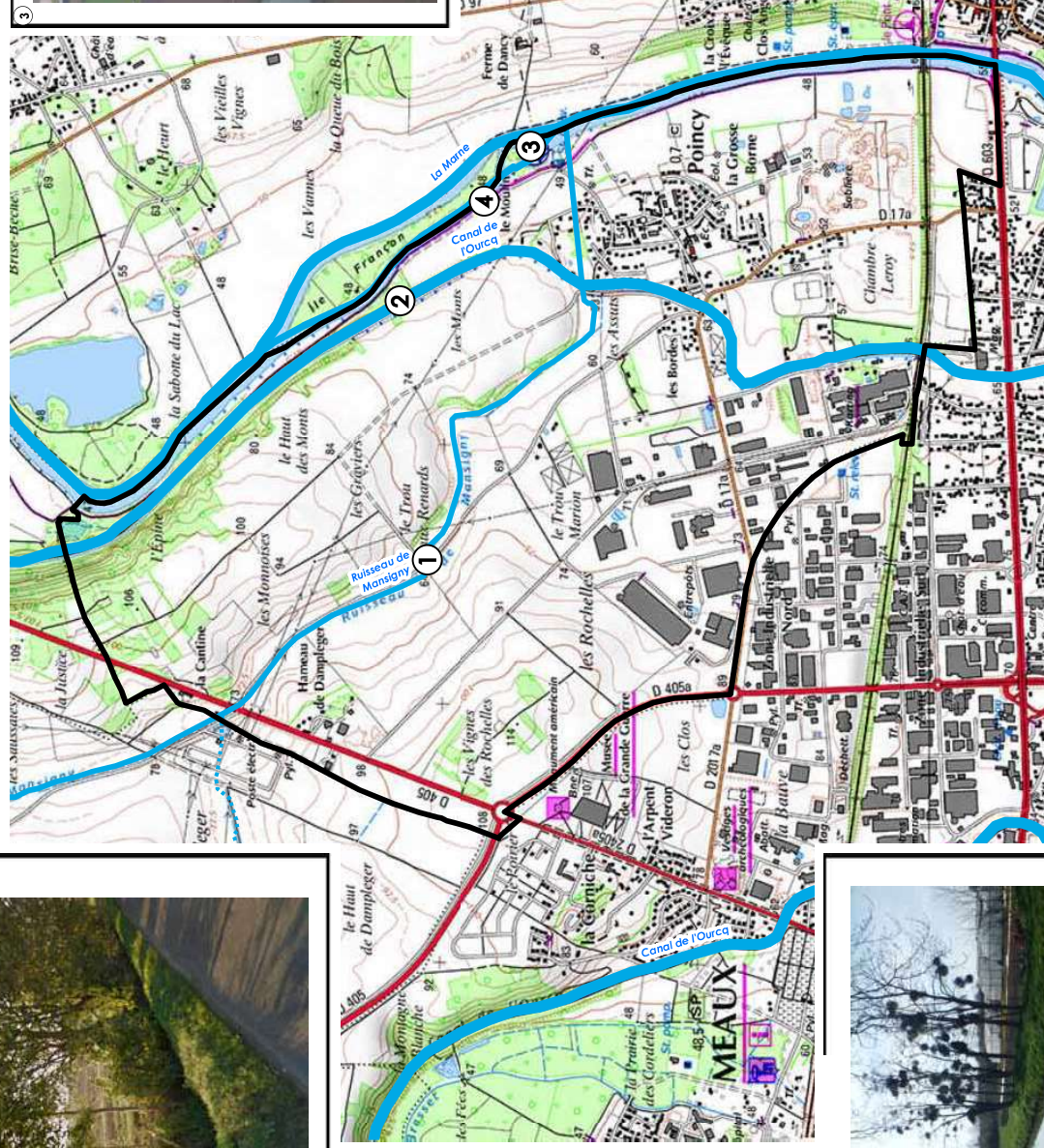


Source: Carte 155 Meaux - <http://geoservice.brgm.fr/geologie>





3 Vue aérienne du Port de Poincy



- La Thérouvanne, La Marme, Canal de l'Ourcq
- Rus et Ruisseaux
- Bras et Canaux d'alimentation
- ⋯ Fossés

2 Vue du canal de l'Ourcq



4 Vue sur la Marme du Moulin de Poincy



Source : Copyright© 2015 IGN Copyright © 2015 IGN



E.I.9. L'HYDROGEOGRAPHIE

Le territoire de POINCY couvre la nappe 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN captif, dont les qualités de l'eau en font la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable (disposition 114 du SDAGE).

L'ensemble de la partie captive de cet aquifère est classé en Zone de Répartition des Eaux. De ce fait, tout prélèvement dans cet aquifère est soumis à autorisation préfectorale.

E.I.10. LES MILIEUX HUMIDES

D'une grande richesse biologique, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement et remplissent de nombreuses fonctions hydrologiques, biologiques, économiques, paysagères et culturelles.

L'Institut d'Architecture et d'Urbanisme de L'ILE DE FRANCE (IAU IDF) met en évidence, sur le territoire de POINCY, des éléments associés aux zones humides tels que des :

- Peupleraies denses
- Plans d'eau permanents.

Les peupleraies denses sont situées au nord du territoire, elles sont classées en dans l'enveloppe de classe 3 de la DRIEE. Il s'agit d'une plantation de peupliers à des fins de production de bois d'œuvre. Ce sont des arbres espacés de façon régulière et dont les cimes sont jointives, le sol est gorgé d'eau. Ce milieu comporte des plantations mono spécifiques du même âge. Le caractère de la zone humide est limité par le pompage d'eau exercé par les peupliers. L'homogénéité du peuplement amoindrit la biodiversité du site.

Les plans d'eau permanents, situés au Sud du territoire ainsi qu'à l'ouest, sont classés en enveloppe d'alerte de classe 3. Bien qu'ils ne soient pas considérés comme des zones en tant que telles, leurs berges peuvent abriter de micro milieux (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies...) très intéressants, autant pour la ressource en eau que pour la biodiversité.

Les bordures de cours d'eau qui longent la Marne, sont des milieux à préserver au vu des espaces floristiques qu'elles hébergent.

E.I.11. LES ZONES HUMIDES

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a mis en évidence sur le territoire de POINCY, des enveloppes d'alerte de zones humides.

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Le territoire de POINCY est concernée par des enveloppes d'alerte de classe A, classe B, classe C et de classe D.

Les enveloppes d'alerte de classe A : La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur.

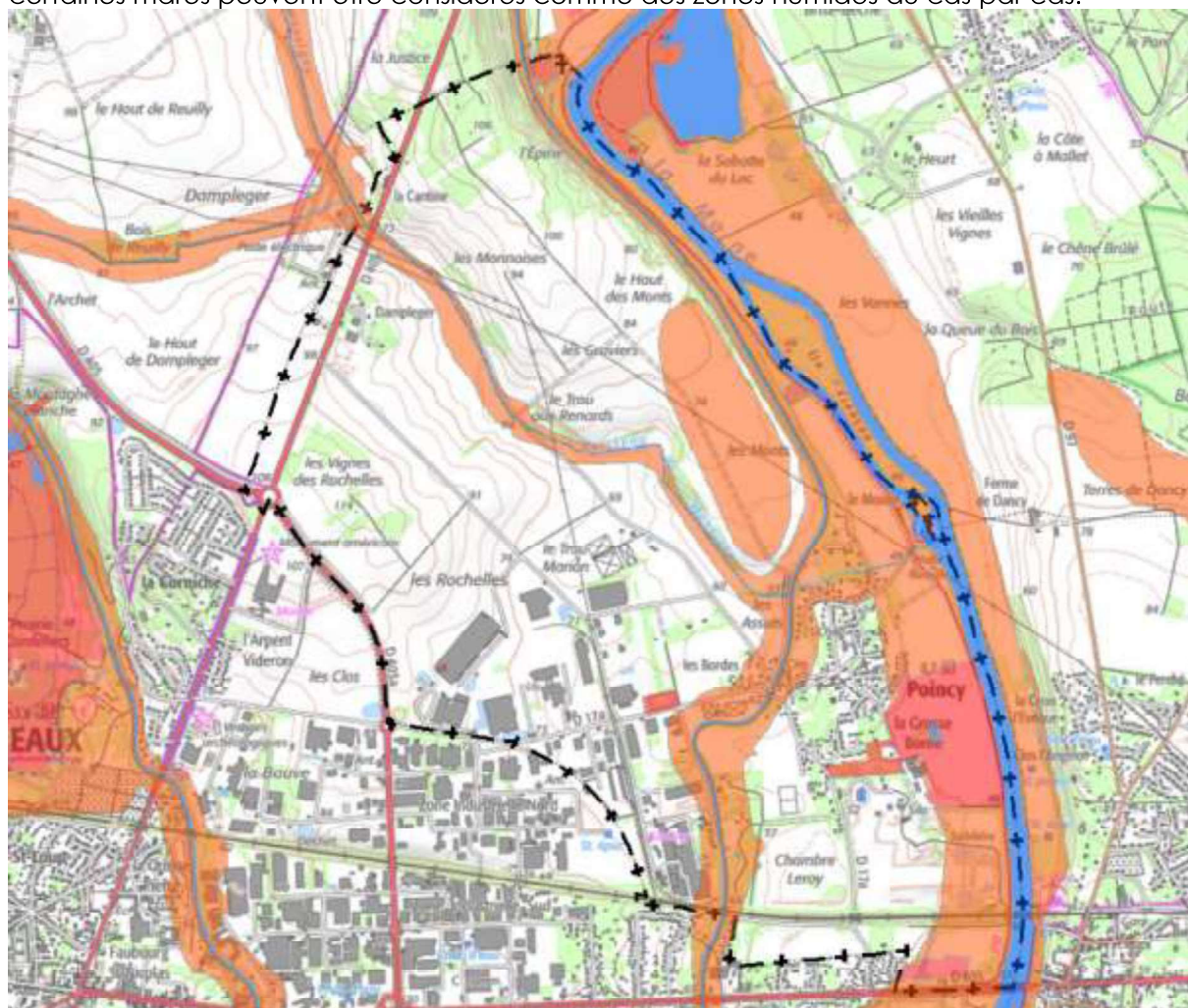
Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire.

Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.

Les enveloppes d'alerte de classe B: Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.

Les enveloppes d'alerte de classe C: Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.

Les enveloppes d'alerte de classe D: Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Source : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map

Afin de vérifier la présence ou non de zones humides des études ont été réalisées se basant sur des critères pédologiques et floristiques.

Au regard des investigations pédologiques et floristiques réalisées, aucune zone humide n'est effective au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. (cf. Études zones humides).

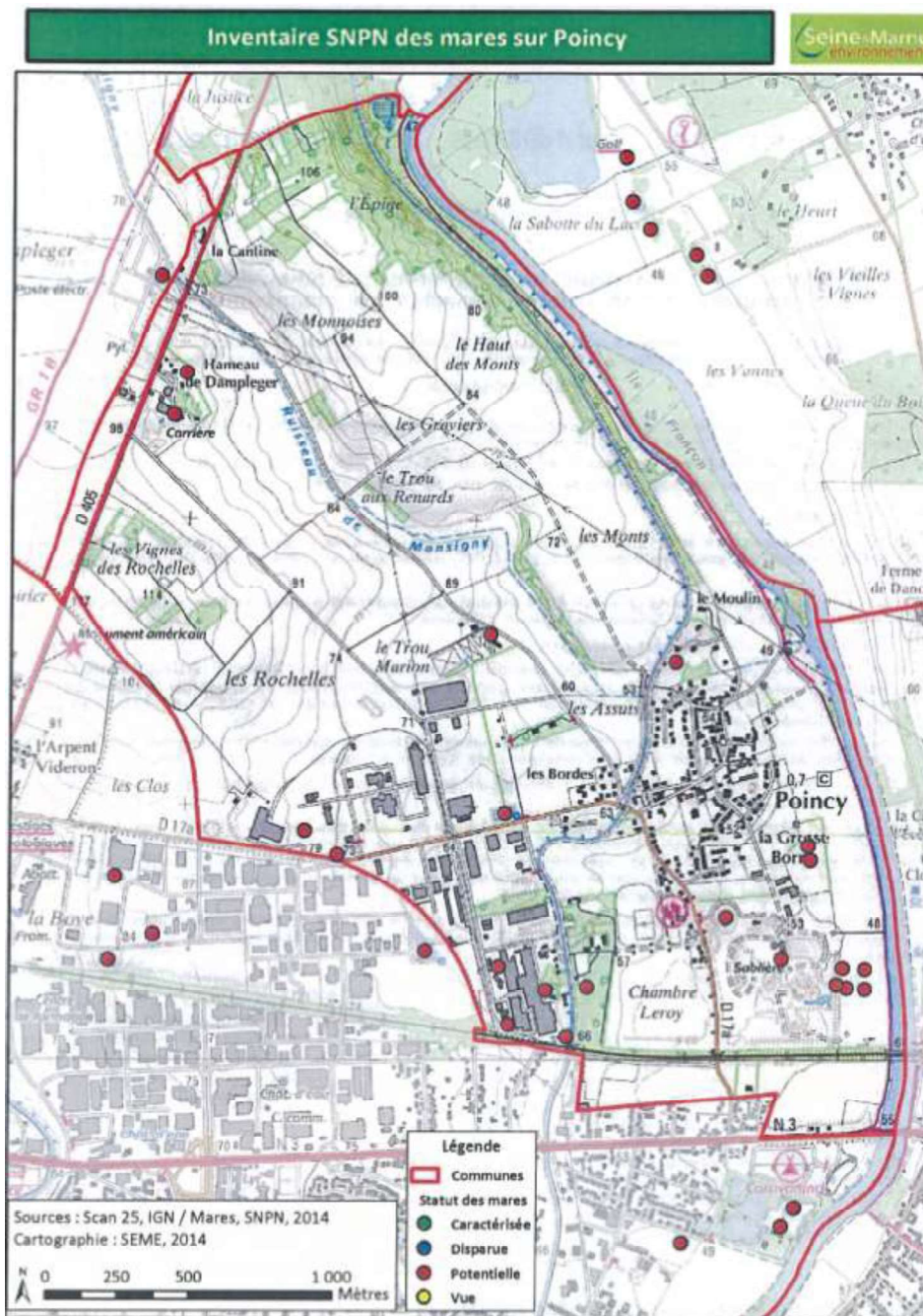


Après investigations pédologiques et floristiques réalisées sur les secteurs de développement, aucune zone humide n'est effective au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

(Illustration : « Zones humides »)

E.I.12. LES MARES

Un inventaire des mares a été réalisé par Seine et Marne Environnement. Ces mares participent au bon fonctionnement hydrologique et écologique de la commune de Poincy. La commune de Poincy les protège au sein de son PLU.



E.I.14.LA TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle de la région ILE DE FRANCE, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit sur le territoire de POINCY :

- des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes, traversant le territoire sur un axe Nord-centre / centre-Est ;
- un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ;
- un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité ;
- une infrastructure fractionnante ;
- un réservoir de biodiversité au Sud-Est du territoire.



Source : SRCE : Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue D'ILE DE FRANCE

A l'échelle du territoire de POINCY, la trame verte identifiée correspond à des boisements/prairies, ainsi que des continuités écologiques.

Sur la partie Nord du territoire, les peupleraies qui composent les abords de la Marne, ainsi que la plaine agricole sur la partie Nord-Ouest, vaste et ouverte, participent à la trame verte du territoire.

La trame verte joue un rôle important pour la biodiversité du territoire avec des essences végétales et des âges variables des arbres qui la composent.

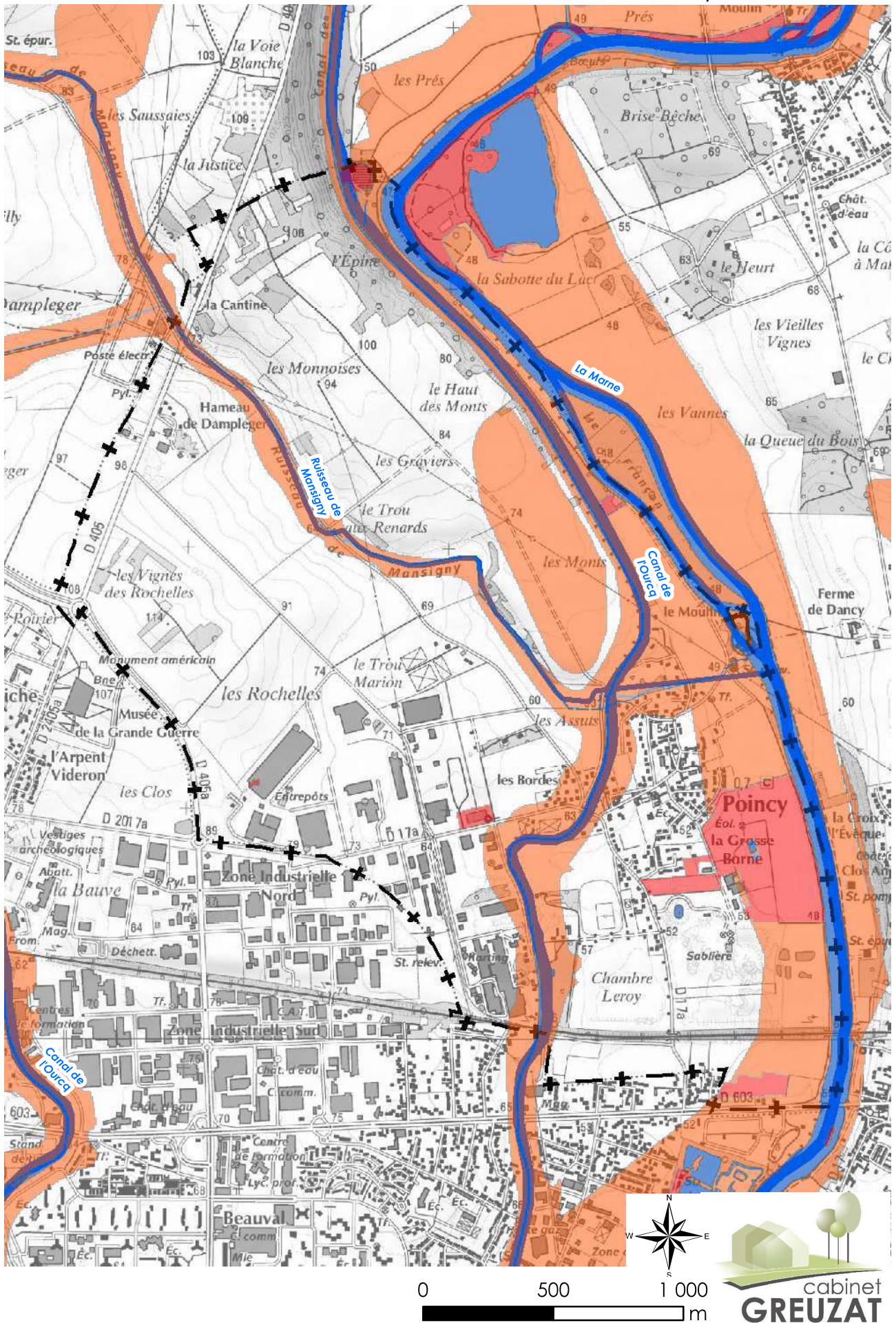
La trame bleue correspond au réseau hydrographique qui compose POINCY, ainsi que les éventuelles zones humides repérées par la DRIEE. La trame bleue constitue une « éponge » pour stocker les eaux en période de crues et un filtre naturel grâce à la végétation caractéristique. La Marne, le ruisseau de MANSIGNY et le canal de l'OURCQ participent à la trame bleue du territoire. Des nombreuses espèces sont recensées aux abords de ces cours d'eau.

La trame bleue constitue un important réservoir de biodiversité avec des oiseaux, des amphibiens, et une importante richesse floristique.

La préservation de la trame verte et bleue, ainsi définie sur la carte ci-dessus, devra être pris en compte dans le PLU, au travers du plan de zonage et du règlement.

ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

Echelle : 1/20 000



E.I.15. LA BIODIVERSITE

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a référencé sur le territoire de POINCY, 261 espèces végétales.

Plusieurs espèces végétales caractéristiques des ZNIEFF sont recensées sur le territoire:

- Héliotrope d'Europe
- Herbe aux chats, Cataire, Menthe des chats
- Mâche couronnée, Valérianelle couronnée
- Zannichellie des marais, Alguette



HELIOTROPE D'EUROPE



CATAIRE

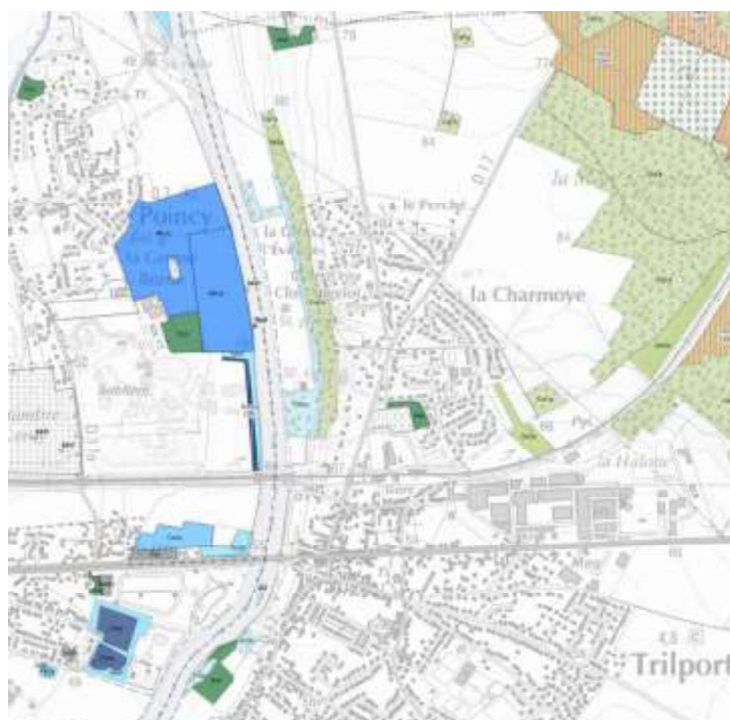


VALERIANELLE



ZANNICHELLIE

La Sablonnière



Représentation selon l'écologie et la physiognomie des végétations.



Présence d'une flore de type hygrophile à mésophyllie, (« Mentha longifolia », « Salix cinerea »)

Zone industrielle



Présence d'une flore de type neutro-acidicline, (« Cynosurion cristalli ») déjà investie par de l'urbanisation.

Le long de la Marne



Présence d'une flore de type neutro-acidicline à xérique (« Carpinus betuli »)

E.I.16. CLIMAT ET ENERGIE

Les problématiques relatives à la qualité de l'air, au changement climatique, à la consommation d'énergie ainsi que sa production, sont étroitement liées.

Ces dernières décennies ont été observées des modifications très rapides de certains paramètres climatiques :

- augmentation de la température,
- augmentation du niveau de la mer,
- diminution des zones couvertes de neige et de glace,
- modification du régime de précipitation.

Les changements climatiques augmentent les vulnérabilités des territoires face aux aléas naturels et climatiques.

La principale cause de ces changements est l'**augmentation de l'effet de serre** provoquée par les activités humaines qui émettent de façon croissante des gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, etc.) et des polluants atmosphériques (poussières, particules etc.).

Les émissions de gaz à effet de serre (**GES**) et la pollution atmosphérique ont par ailleurs des conséquences non négligeables sur la santé humaine (diminution de l'espérance de vie).

Il devient impératif de diminuer les émissions de GES et de lutter contre la pollution de l'air. Cependant, une politique de diminution des émissions de GES et de polluants n'est pas suffisante pour enrayer les changements climatiques. Des changements seront inéluctables, il faudra les prévoir afin de s'y adapter.

I.16.1. POLITIQUE POUR LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE.

Les Grenelle 1 et 2, loi pour l'environnement, imposent aux régions d'élaborer un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCAE**) pour répondre aux enjeux environnementaux et socio-économiques liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources énergétiques et aux pollutions atmosphériques.

Le SRCAE vise à définir des orientations et des objectifs à suivre en matière de :

- Lutte contre la pollution atmosphérique ;
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- D'adaptation au changement climatique.
- Maîtrise de la demande énergétique ;
- Développement des énergies renouvelables et de récupération ;

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'environnement.

Tous les cinq ans, le SRCAE fait l'objet d'une évaluation suivi d'une révision.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'Ile de France a été approuvé par arrêté 14 décembre 2012 par le préfet.

Contenu du SRCAE :

Il comprend trois volets :

- le **diagnostic** présente un bilan énergétique, un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement de chaque filière d'énergie renouvelable, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique ;
- le **document d'objectifs et d'orientations** expose les orientations et objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, orienter qualitativement et quantitativement le développement de la production d'énergie renouvelable, ainsi que pour adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;

I.16.2. TENDANCES CLIMATIQUES

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire comme par exemple de façon directe les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles, ...

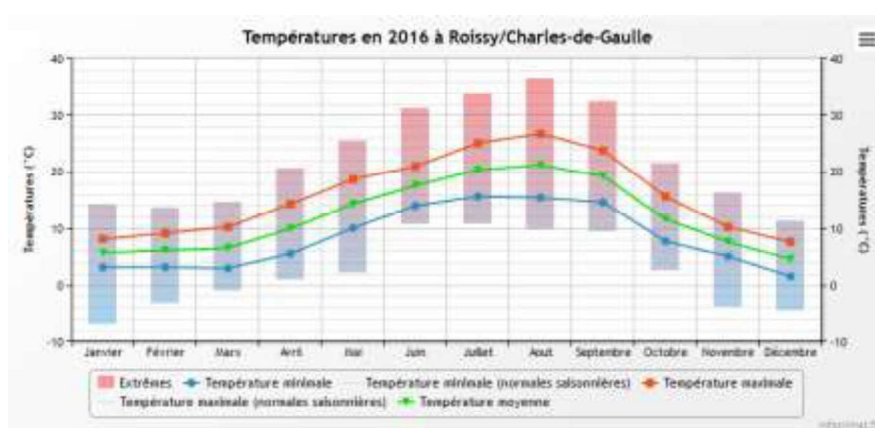
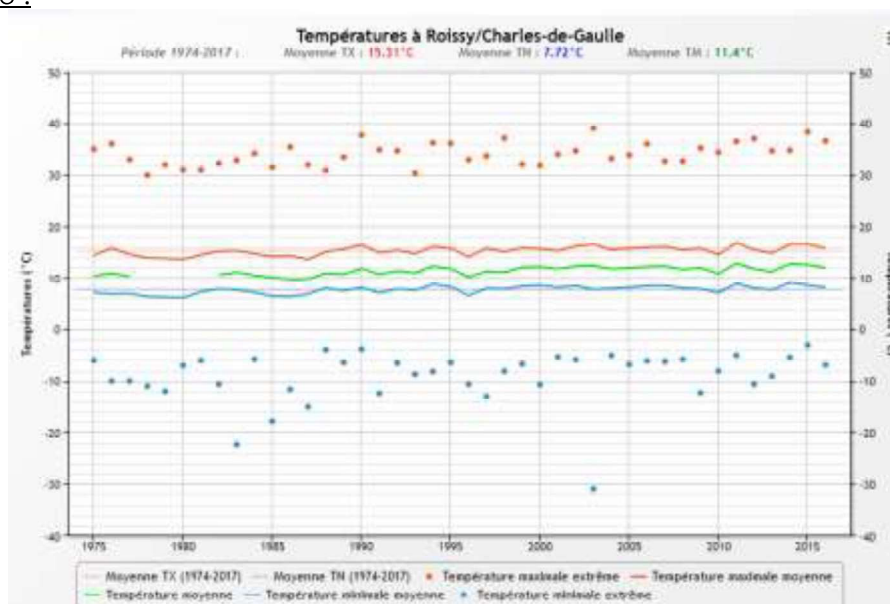
Ces données peuvent également être croisées avec les données de la qualité de l'air sur le territoire communal afin de prévenir les périodes sensibles durant lesquelles les polluants peuvent avoir une forte influence sur le quotidien.

La région Ile de France subit les mêmes influences que la majeure partie de la France.

La commune de POINCY bénéficie d'un climat tempéré caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante (en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique), répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février.

Les caractéristiques climatologiques suivantes ont été détaillées et analysées à partir des données libres d'accès de la station météo France de Roissy/Charles de Gaulle.

Température :



Les hivers et les étés sont doux. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales.

Toutefois, des pics de froids et de chaleurs peuvent être observés comme nous le montrent les absolus minimaux et maximaux des températures. La température annuelle moyenne est de 11,4°C.

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 02 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

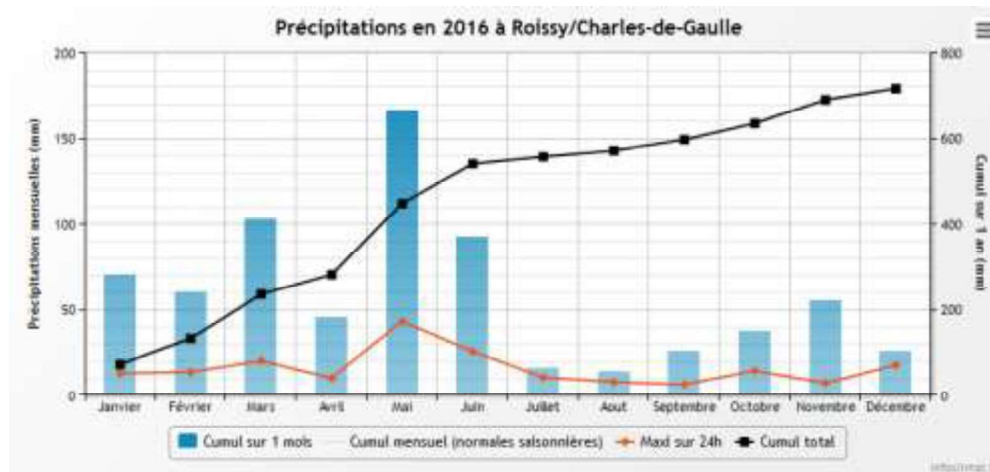
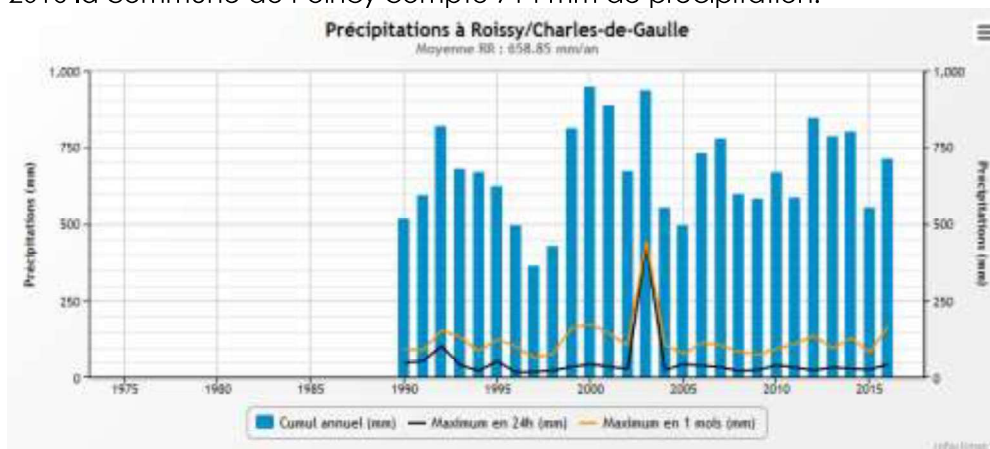
Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Dans le cadre du réchauffement climatique, cette considération permettra à termes d'éviter des catastrophes de santé publique déjà connues lors de l'été 2003.

Précipitations:

Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Eté – Printemps – Hivers).

La hauteur totale de précipitation moyenne est de 658 mm par an entre 1990 et 2016. Sur l'année 2016 la commune de Poincy compte 714 mm de précipitation.



Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie, non négligeable à l'échelle communale et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communale (égouts, station d'épuration,...), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur.

L'arrêté du 21 août 2008 définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

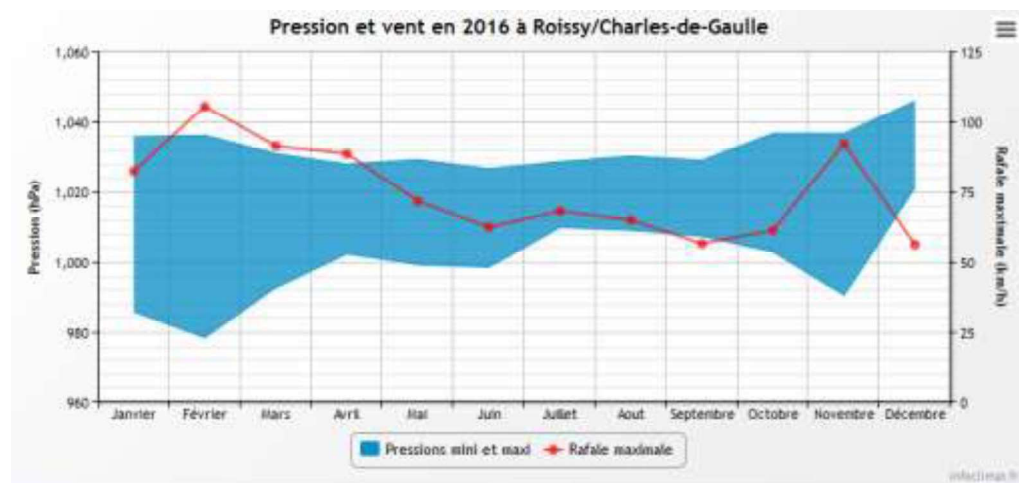
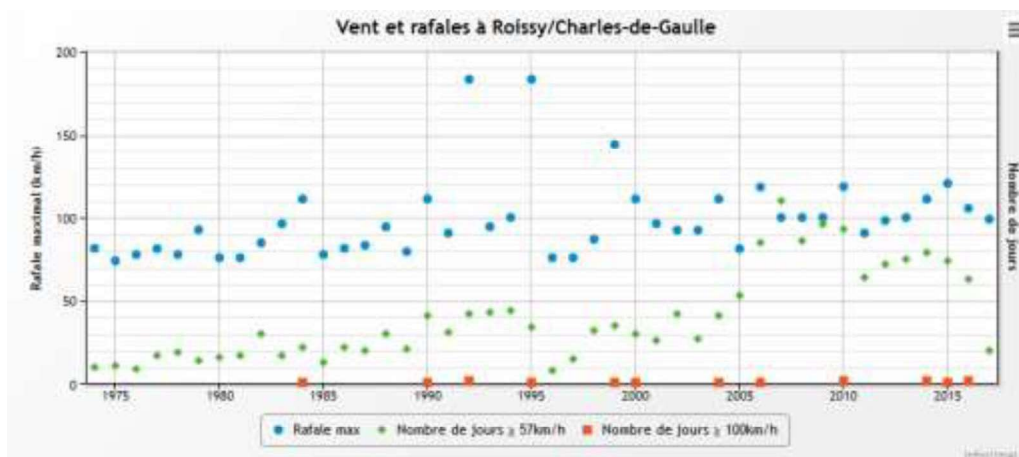
L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- arrosage des espaces verts et jardins,
- alimentation des sanitaires,
- alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

Vent :



Source : infoclimat.fr

L'éolien urbain

Nous entendons par « éolien urbain » **le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques »**. Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Les reproches généralement attribués aux grandes éoliennes sont à écarter avec une petite éolienne domestique. En effet, les hauteurs et les contraintes sont moins importantes.

Les petites éoliennes ont beaucoup évolué à ce jour, certaines s'installent sur un mât, d'autres peuvent se fixer directement sur le bâti. Dans ce dernier cas, il est recommandé d'intégrer la prise en charge des éventuelles transmissions de vibrations au bâtiment, de même qu'il est recommandé de porter une attention particulière aux risques sonores avec le fournisseur.

L'insertion de ce type d'équipement peut potentiellement être une gêne dans le voisinage, il incombe donc aux futurs acquéreurs de se préoccuper des éventuelles nuisances causées aux voisinages avant l'installation de ce système et d'entamer au préalable des discussions avec son voisinage.

Pour ce type d'éolienne dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Potentiel grand éolien de la commune

Le SRCAE, précise les communes favorables à l'implantation d'éoliennes de grandes tailles.

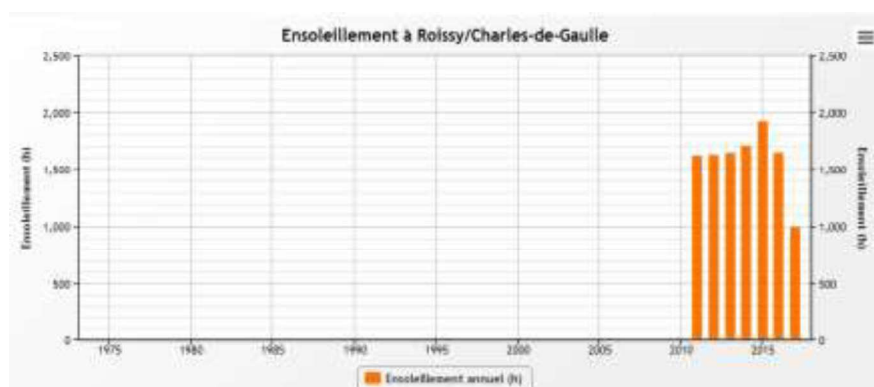
Les zones favorables au développement de l'énergie éolienne intègrent des territoires présentant des enjeux faibles à forts :

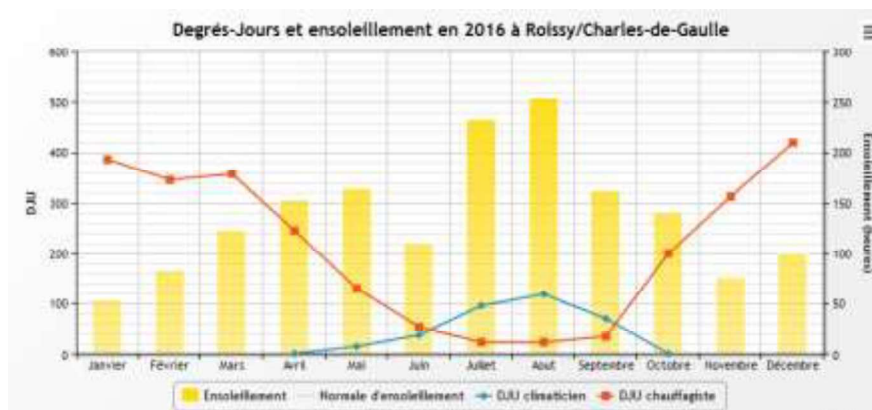
La commune de POINCY est identifiée comme de niveau faible au développement de l'énergie éolienne.

Les implantations de parcs éoliens, qui nécessitent de dialoguer avec des paysages très amples et très vastes, sont malvenues dans ces micro-paysages, pour une question évidente d'échelle. Une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes, leurs silhouettes géantes bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage.

Remarque : Les zones favorables au développement éolien ne sont pas synonymes d'implantations systématiques d'éoliennes. En effet, des études locales sont toujours nécessaires au regard notamment des enjeux retenus pour l'élaboration du Schéma Régional Eolien : elles sont indispensables à l'évaluation de la pertinence des projets éoliens et sont toujours réglementairement exigées dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et des permis de construire éoliens.

Ensoleillement:





D'après les données ci-dessus, la commune de POINCY a reçu 1680 heures d'ensoleillement sur l'année 2016.

La carte de Tecsol ci-dessous, POINCY perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.4 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année 1 241 kWh/m².



Perspectives :

L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec 2 enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de GES dues à la production d'énergie.